



Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : VILLENEUVE-DE-RIVIERE









Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|-----------------------|--|--|
| 1 | Église | Notre-Dame de L'Assomption | rue de l'église Parcelle AK 142 |
| 2 | croix devant l'église | | devant l'église X |
| 3 | croix de carrefour | | carrefour rues Juncassa - stade X |
| 4 | croix de carrefour | | carrefour rues Église - artisans X |
| 5 | croix de carrefour | | carrefour - rues Pyrénées - RD21 |
| 6 | croix de carrefour | | carrefour rues Carret - Juncassa X |
| 7 | croix de carrefour | | carrefour rues Carret - Moulin d'Aulne X |



CŒUR & CÔTEAUX
COMMINGES
communauté de communes


| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--|--|--|----------------------------------|
| 8 | croix  | | dans le cimetière n°1 |
| 9 | croix  | | au bas du cimetière |
| 10  | Tour Romane | Tour du 15 ^{ème} siècle (vestige) | dans le cimetière parcelle AM 69 |
| 11 | Manoir  | Manoir historique des Montespau | Hostellerie des Cèdres |
| 12 | Lavoir  | | Rue du lavoir |
| 13 | Lavoir  | | Secteur Château parcelle AA 126 |
| 14 | Lavoir  | | Côte de Georpi |
| 15 | Lavoir  | | secteur Villade parcelle AD 38 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : VILLENEUVE-DE-RIVIERE

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|------------|--|--|
| Ex : arbre | Ex : chêne centenaire | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| Arbres | Cèdres  | Hostellerie des Cèdres, parcelle AK 151 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|-----------|--|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
VILLENEUVE DE RIVIERE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

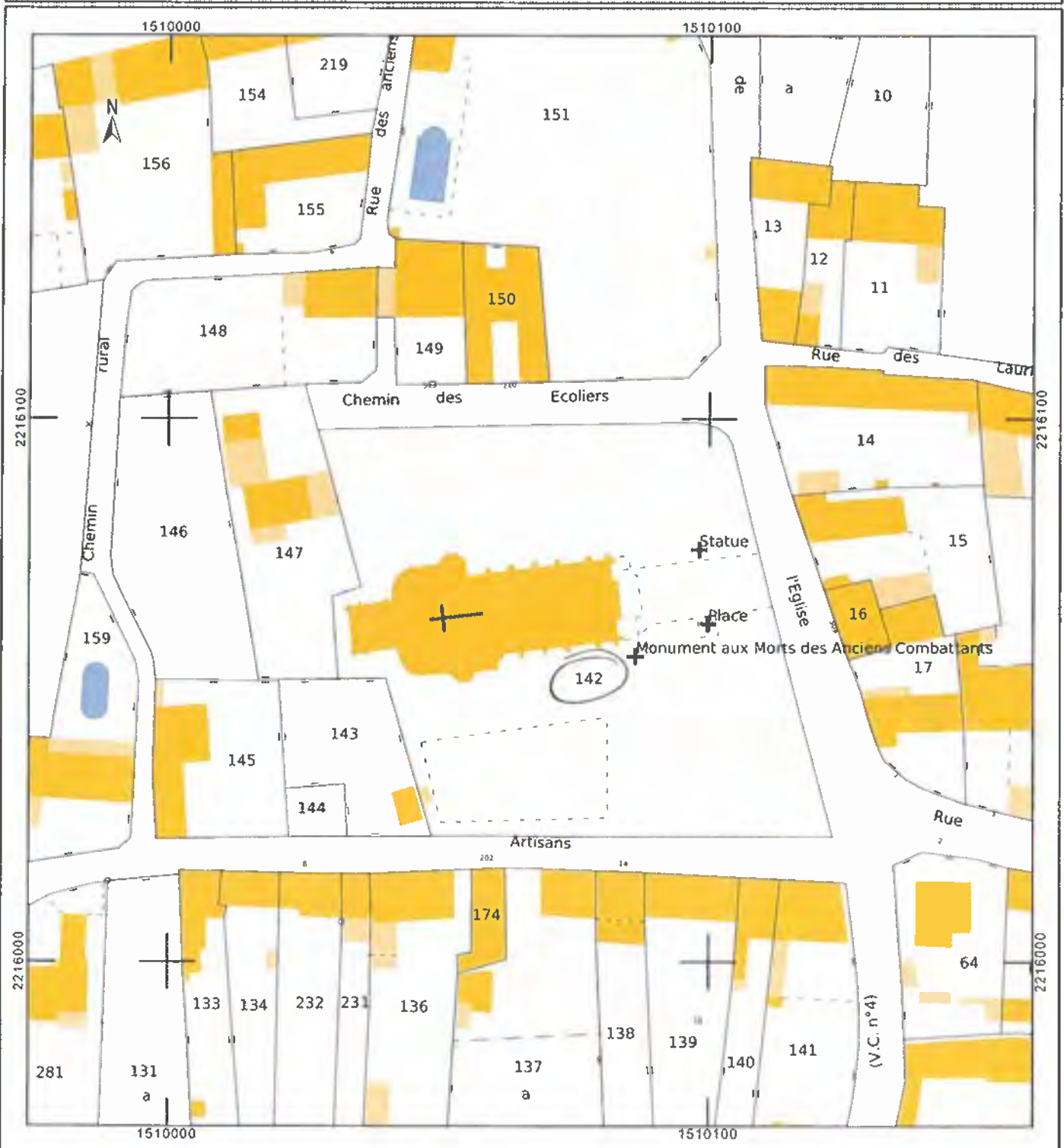
Date d'édition : 19/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

SAINT-GAUDENS
Place du Pilat 31800
31800 SAINT GAUDENS
tél. 05 61 94 85 30 -fax 05 61 94 85 35
cdif.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



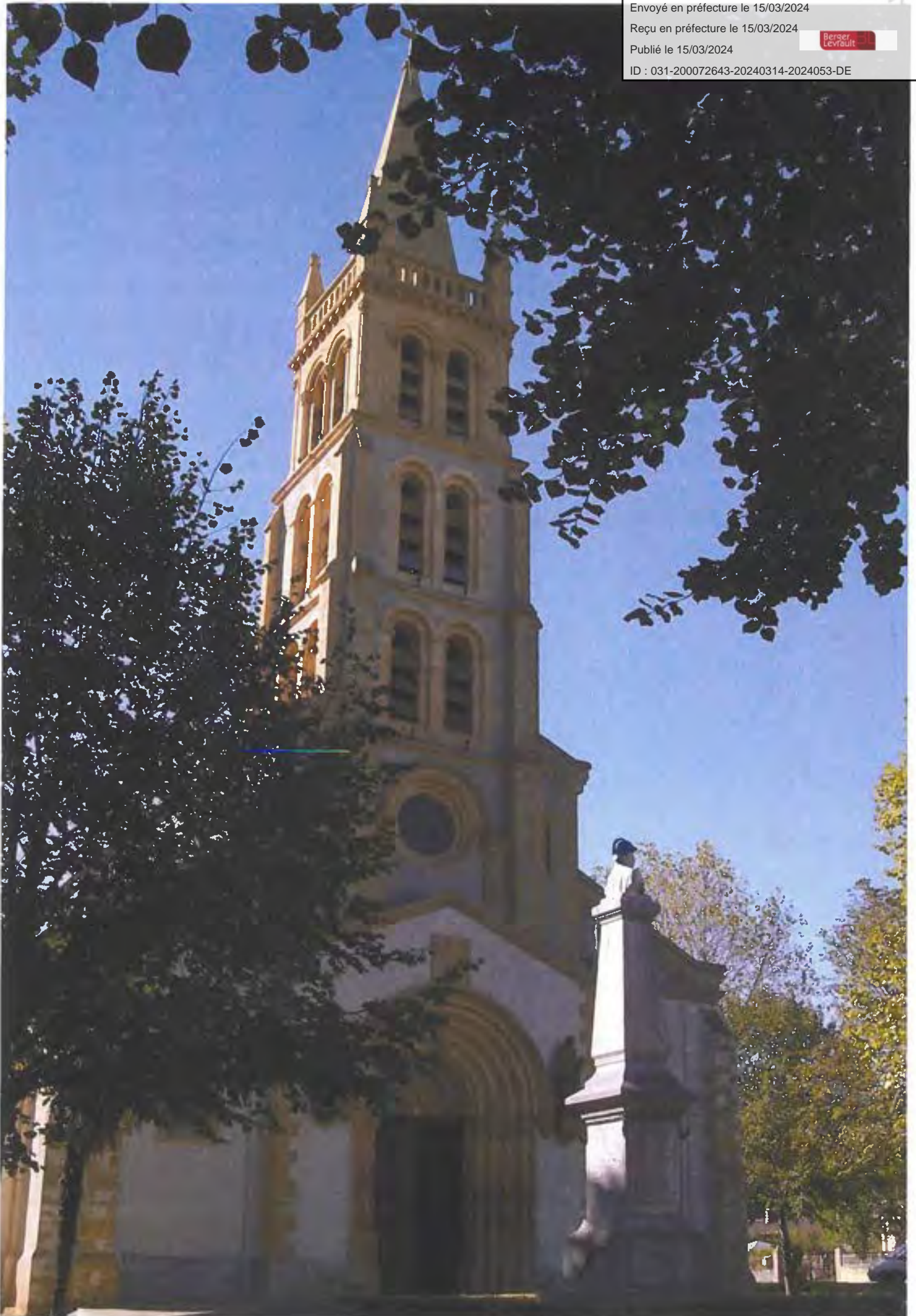
Envoyé en préfecture le 15/03/2024

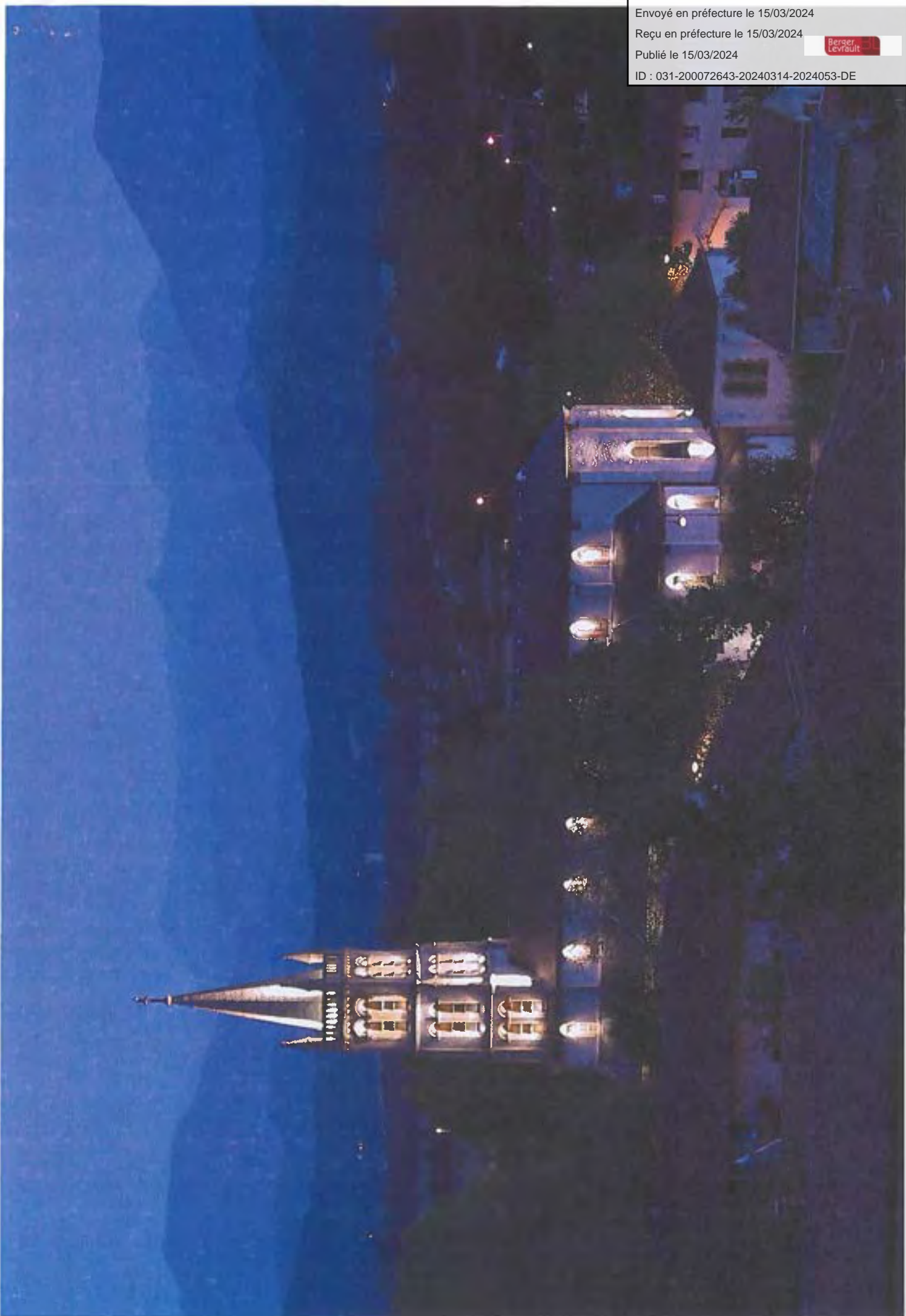
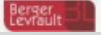
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE





Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Berger
Levrault

Publié le 15/03/2024

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Département :
HAUTE GARONNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
VILLENEUVE DE RIVIERE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 19/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

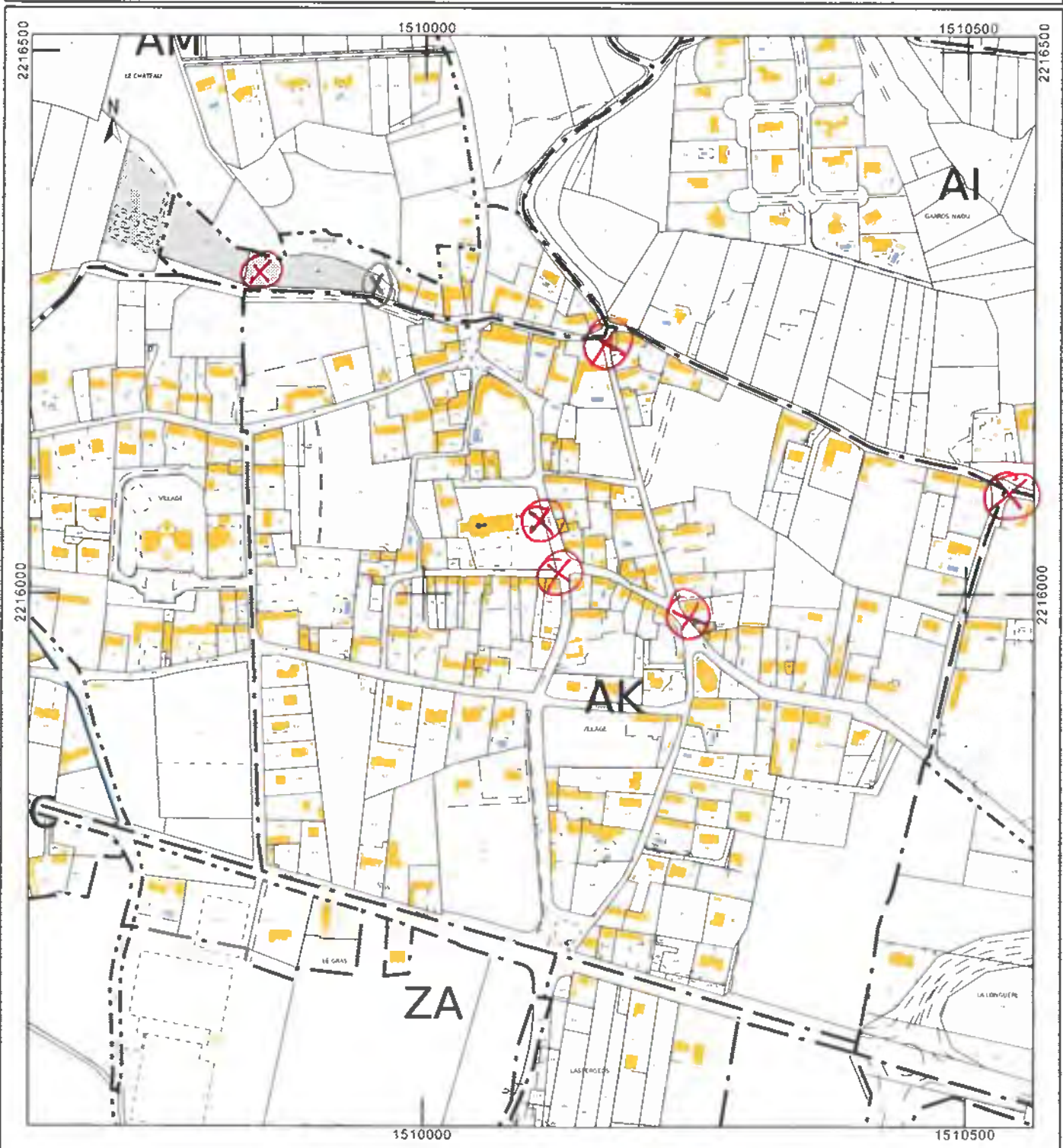
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

SAINT-GAUDENS
Place du Pilat 31800
31800 SAINT GAUDENS
tél. 05 61 94 85 30 - fax 05 61 94 85 35
cdf.saint-gaudens@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

CROIX





1

Croix
devant
l'église

OK

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Berger
Levrault

3



Carrefour

Chemin du Juncosa

Rue du stade



Carrefour

Rue de l'église

Rue des artisans

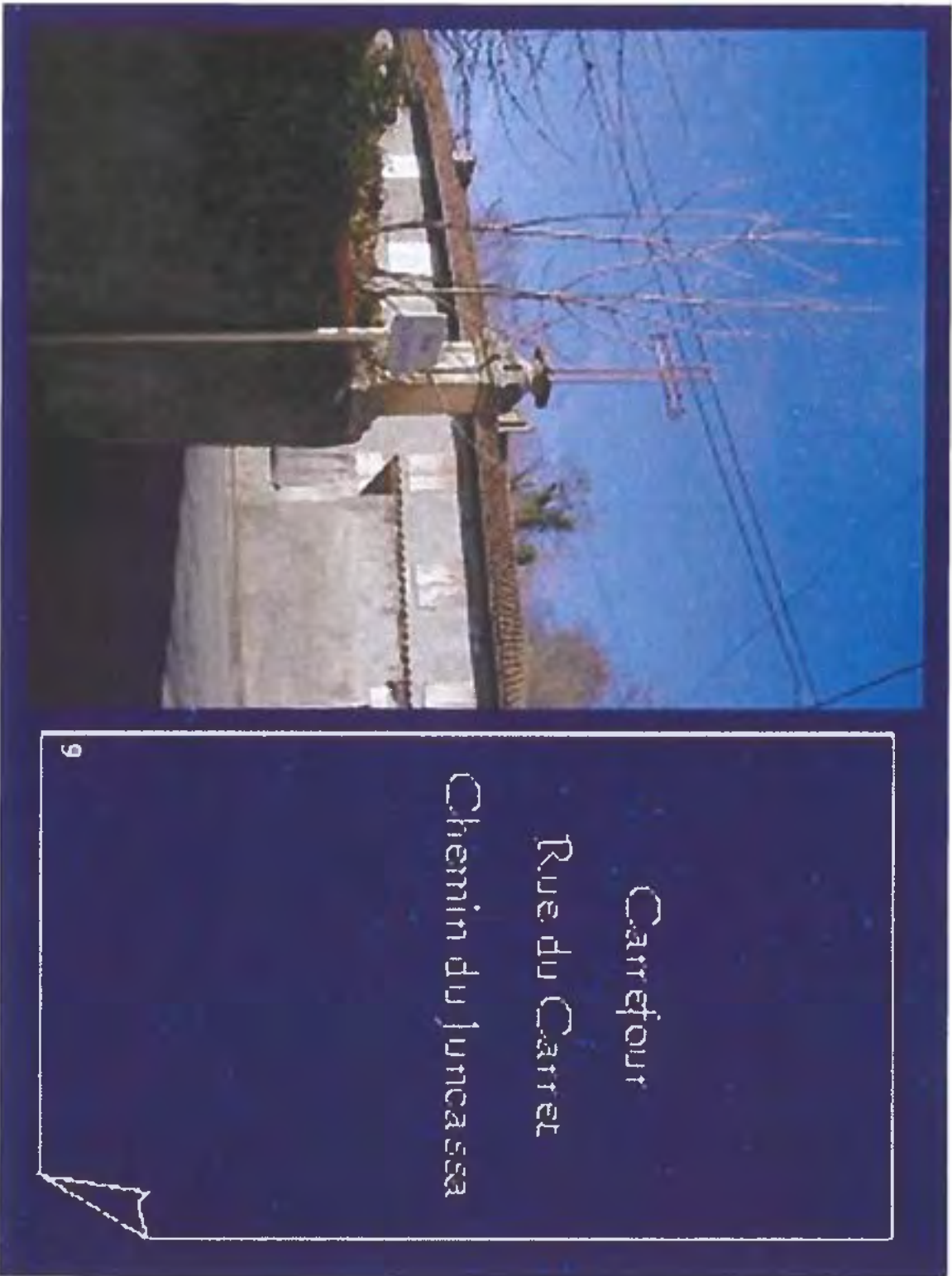
10

(Handwritten signature)

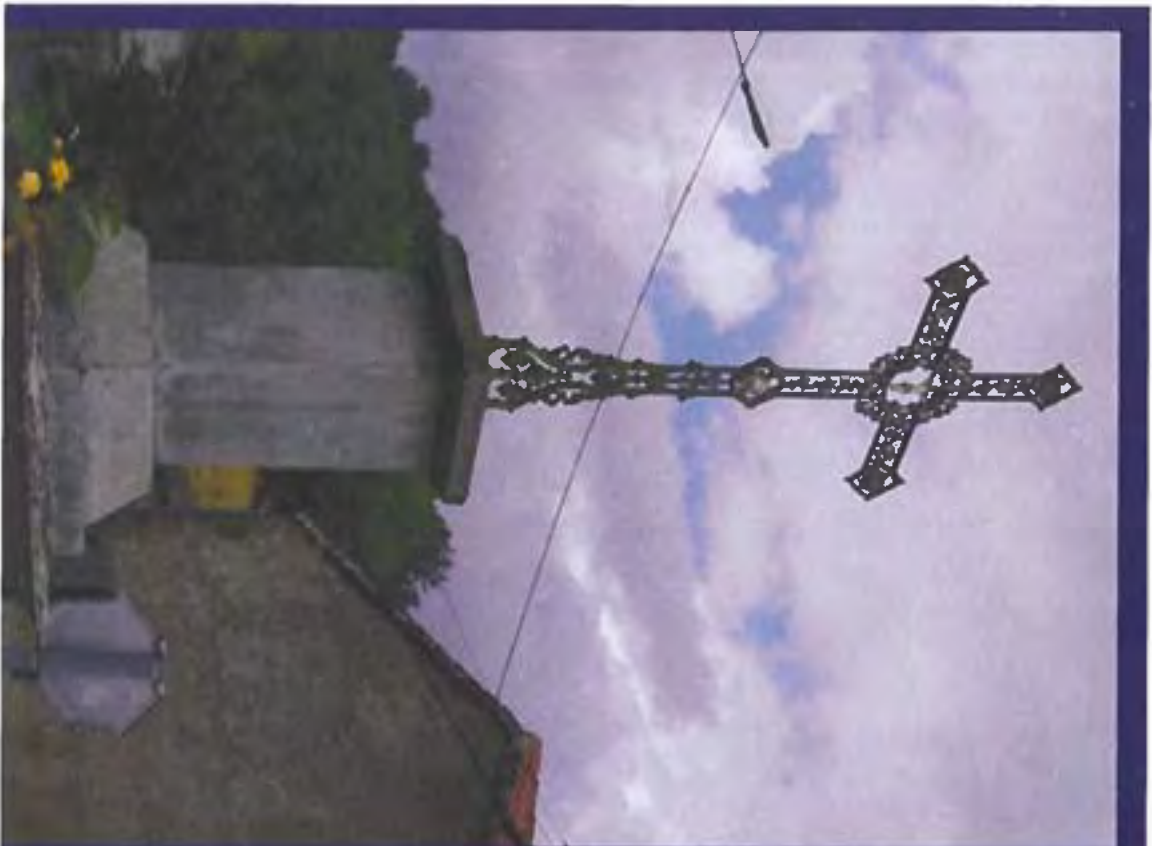


6

Carrefour
Rue des Pyrénées
C.D. 21 bis



7



9

Carrefour
Rue du Carret
Rue du Moulin d'Aulné

7

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

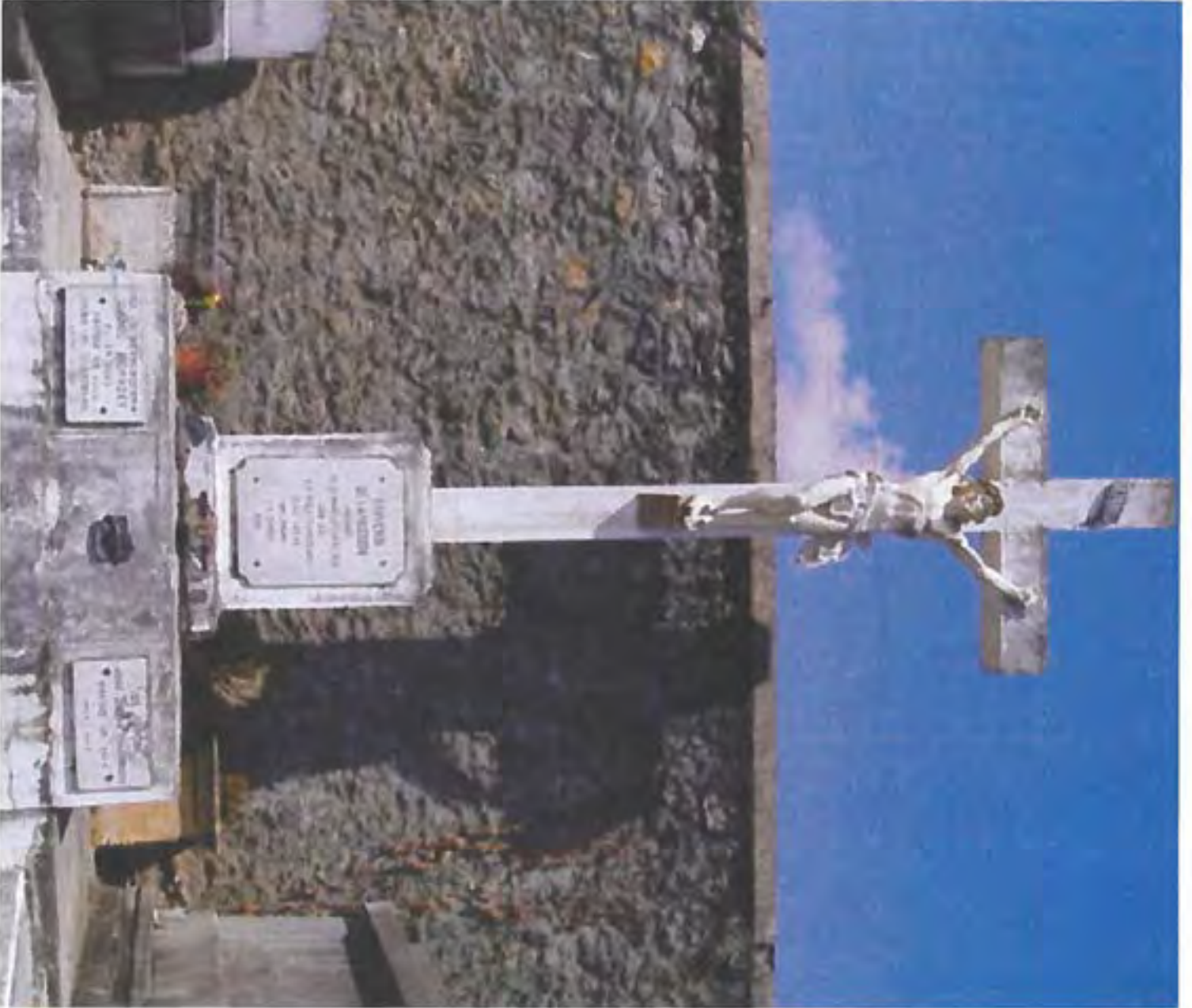
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



8



OK

Cimetière 1

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Berser
Levraut

9



Bois du
Cimetière

(9)

Tour *Romane* 10

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024
ES Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
VILLENEUVE DE RIVIERE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

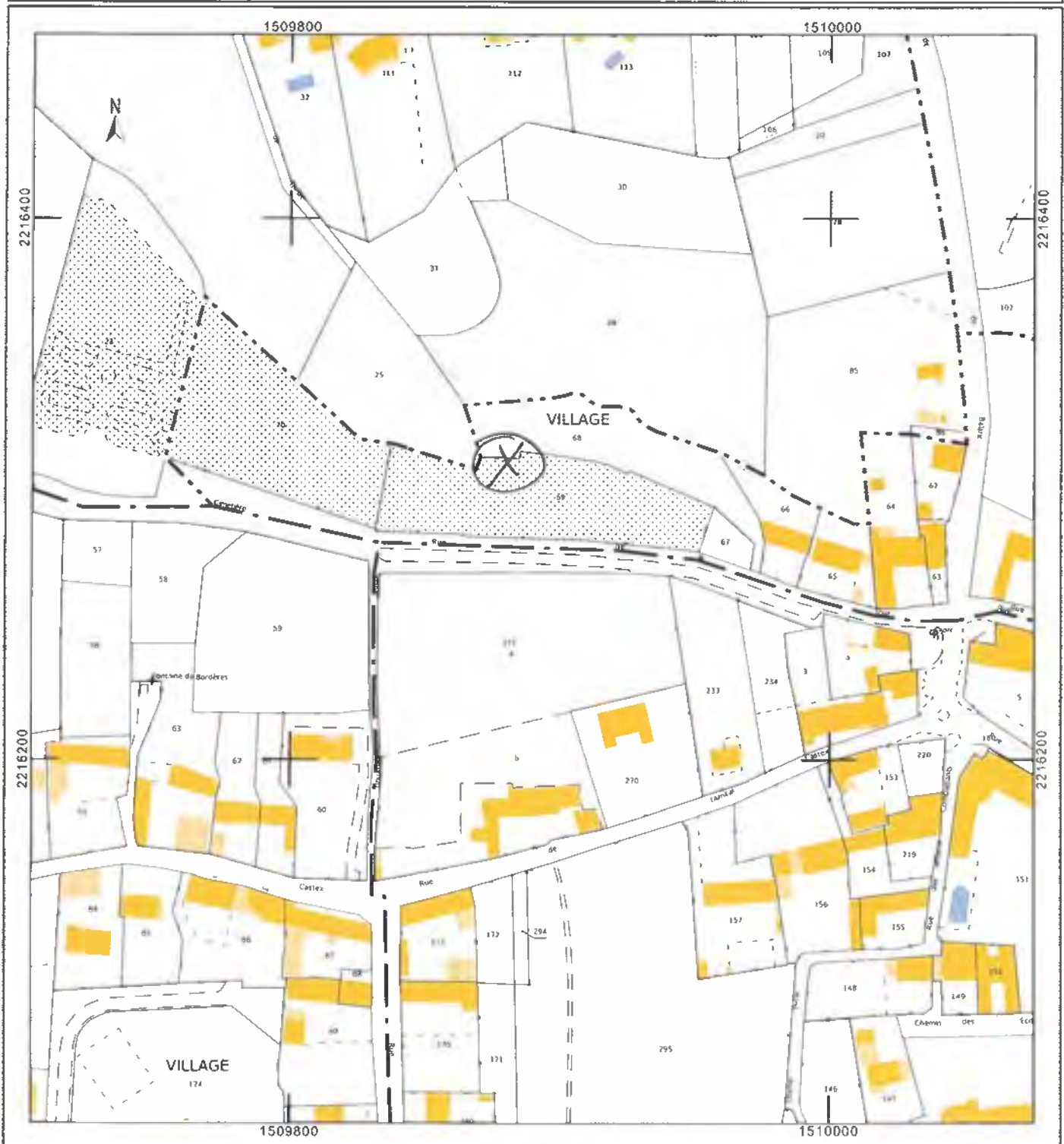
Date d'édition : 19/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

SAINT-GAUDENS
Place du Pilat 31800
31800 SAINT GAUDENS
tél. 05 61 94 85 30 -fax 05 61 94 85 35
cdif.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

10
Berger
Levrault



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

10
Berger
Levrault



Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
VILLENEUVE DE RIVIERE

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

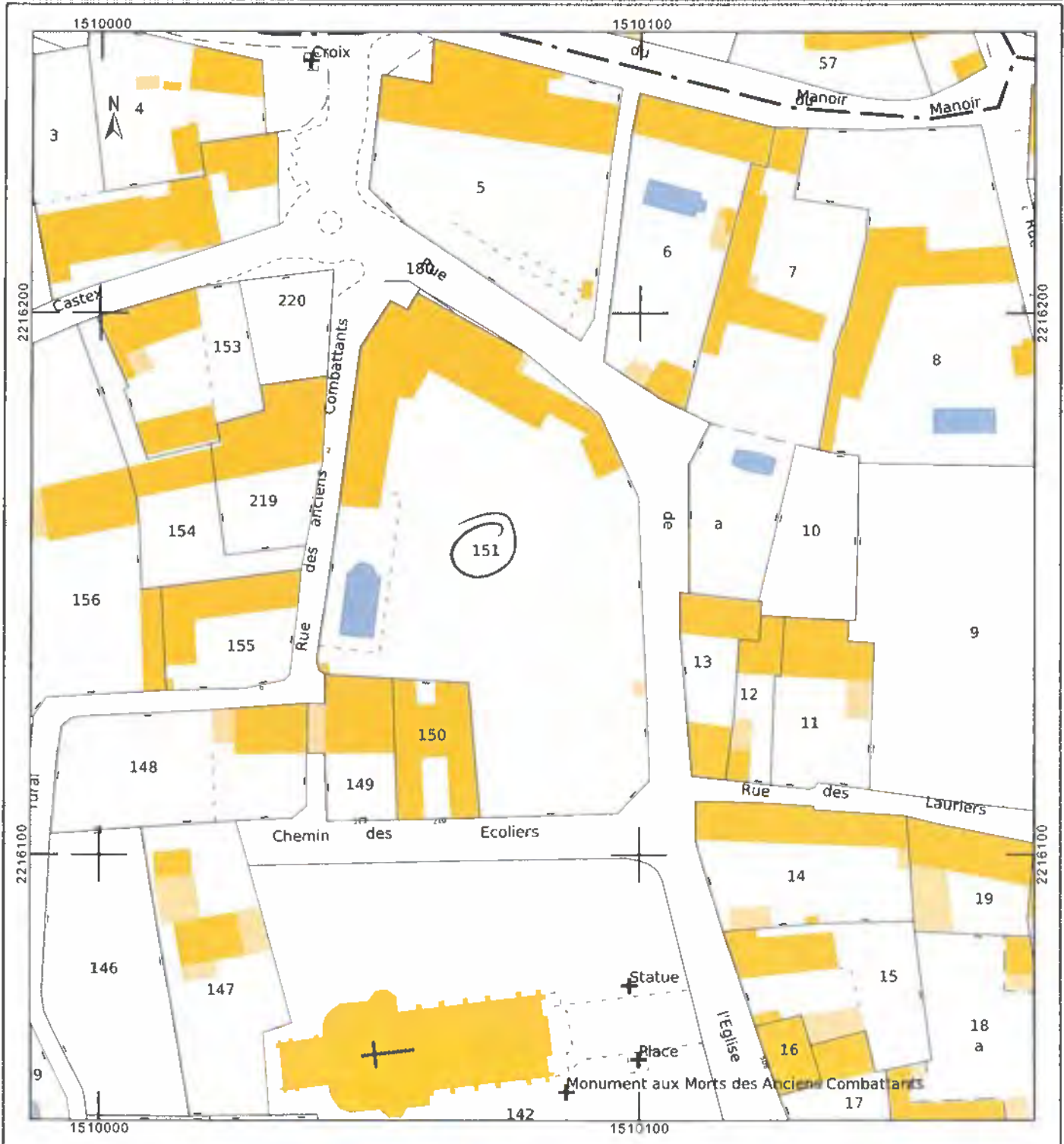
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SAINT-GAUDENS
Place du Pilat 31800
31800 SAINT GAUDENS
tél. 05 61 94 85 30 -fax 05 61 94 85 35
cdif.saint-gaudens@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Hostellerie des Cèdres

Afficher toutes les photos



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Les images peuvent être protégées par des droits d'auteur

Ajoutée par Clément LABEL IMAGE

Hostellerie des Cèdres

Afficher toutes les photos



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

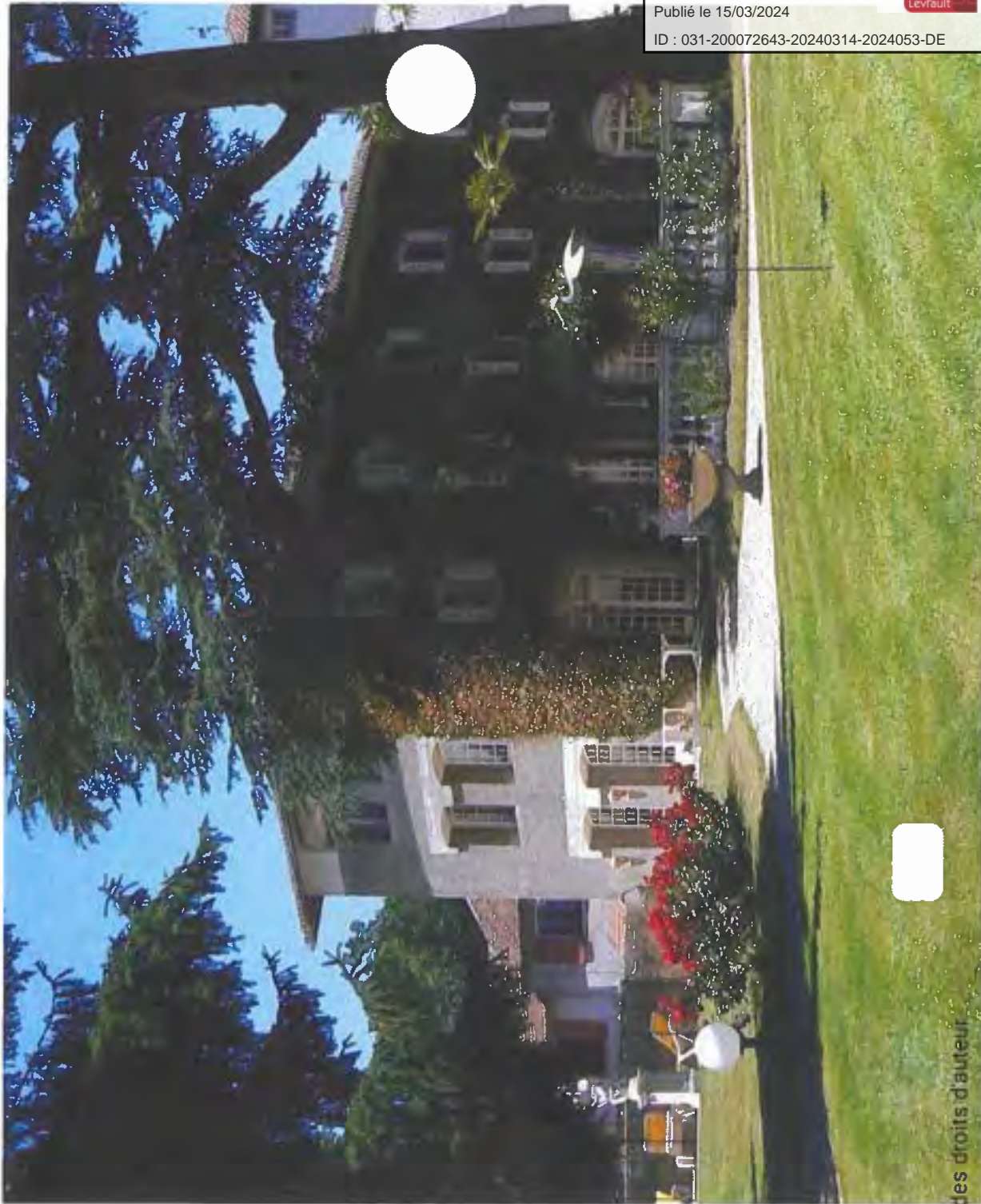


Les images peuvent être protégées par des droits d'auteur

Ajoutée par Clément LABEL IMAGE

Hostellerie des Cèdres

Afficher toutes les photos



Les images peuvent être protégées par des droits d'auteur.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Berser
Levrault

Hostellerie des Cèdres

Afficher toutes les photos



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Les images peuvent être protégées par des droits d'auteur

Ajoutée par Clément LABEL IMAGE

Hostellerie des Cèdres

Afficher toutes les photos



Les images peuvent être protégées par des droits d'auteur

Ajoutée par isa Brazili

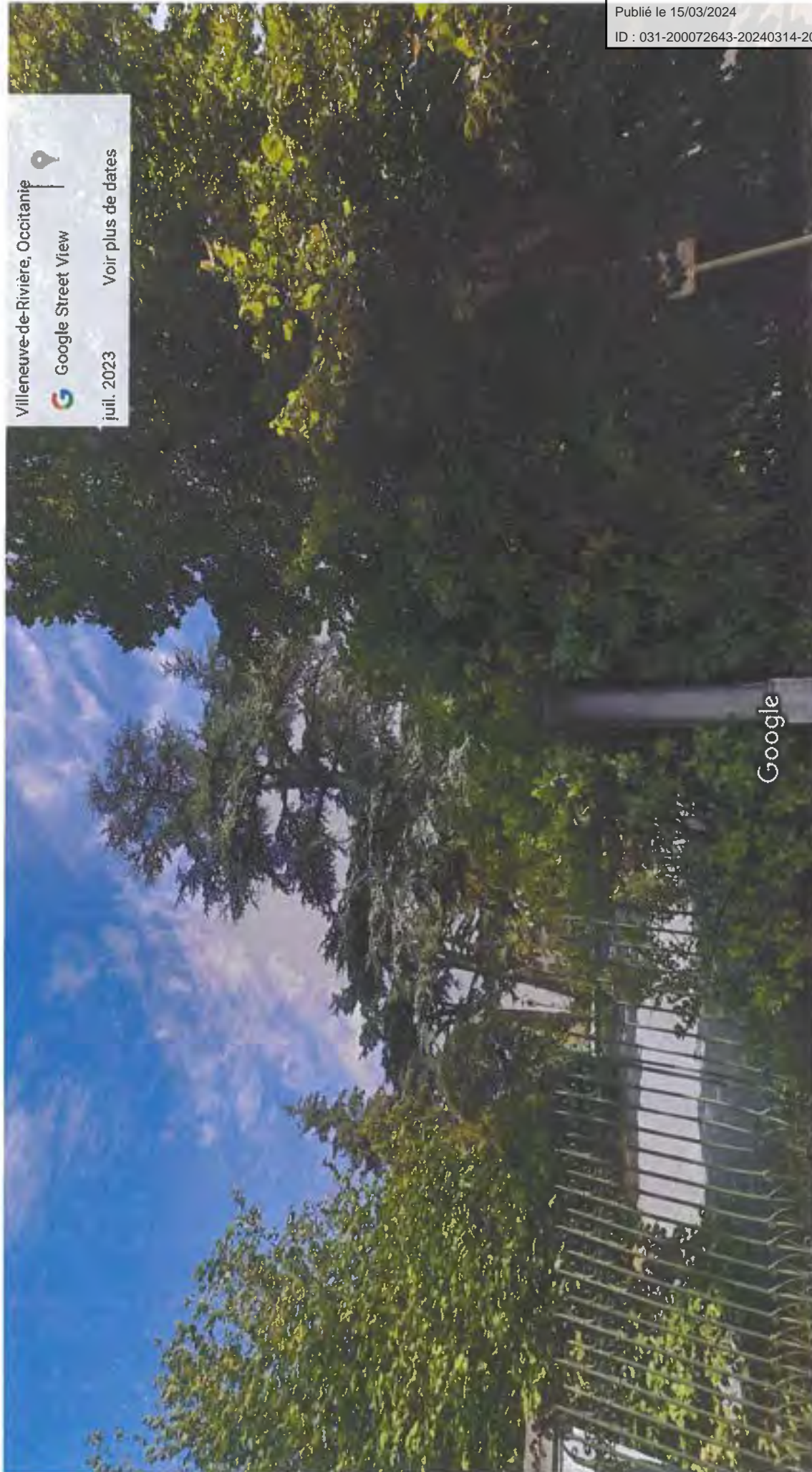
Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE





Villeneuve-de-Rivière, Occitanie



Google Street View

juil. 2023

Voir plus de dates

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Date de l'image : juil. 2023 © 2023 Google



Hostellerie des Cèdres

Afficher toutes les photos



Les images peuvent être protégées par des droits d'auteur

Ajoutée par Hostellerie des Cèdres

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Lavoir Envoiyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024
ES Le plan visualisé sur cet extrait est cadastre
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



SAINT-GAUDENS
Place du Pital 31800
31800 SAINT GAUDENS
tél. 05 61 94 85 30 -fax 05 61 94 85 35
cdf.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
VILLENEUVE DE RIVIERE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

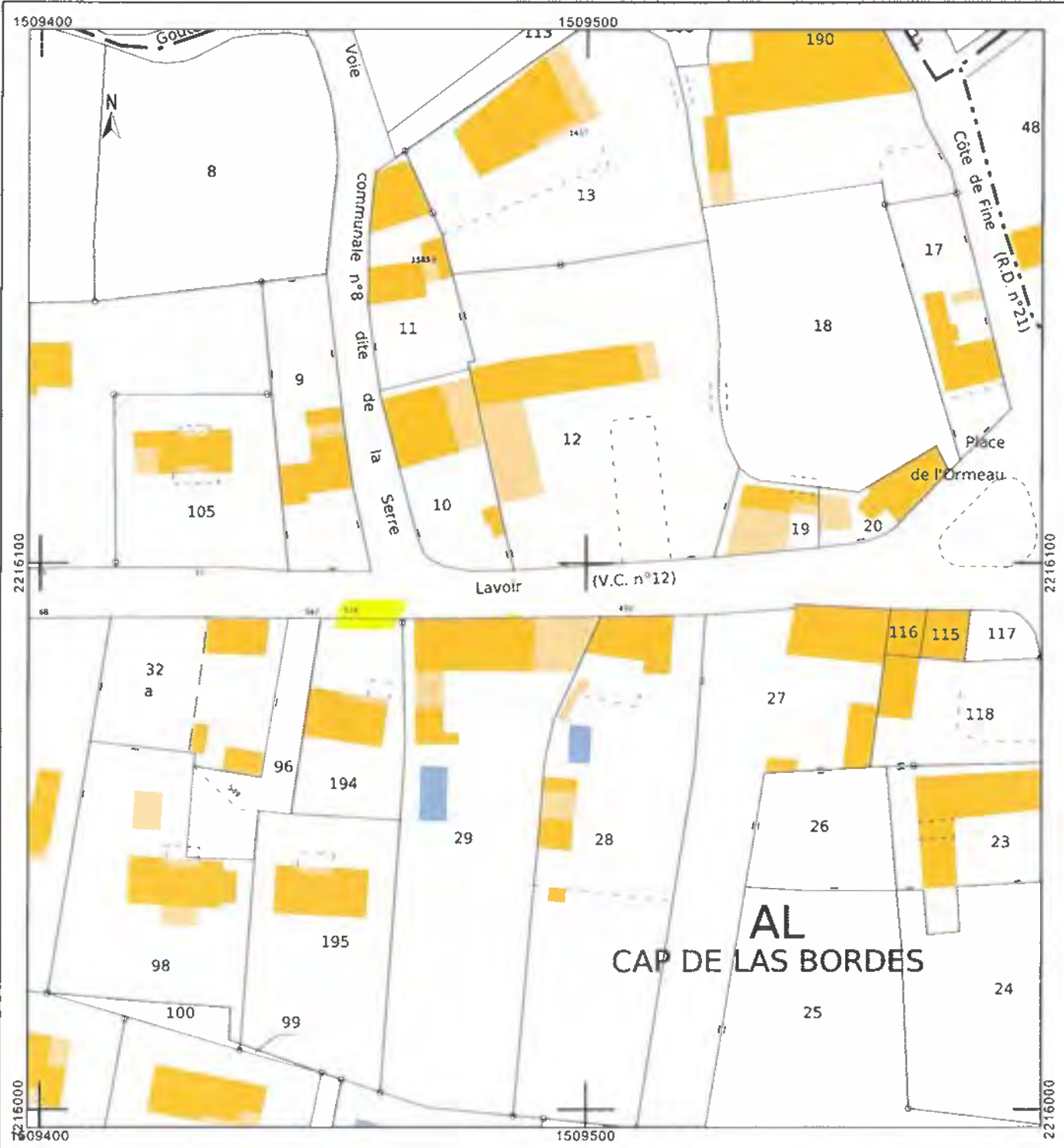
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition 1/1000

Date d'édition 20/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



031-200072643-20240314-2024053-DE

Lavoir

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

13

Berser
Levrault

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

par le centre des impôts foncier suivant:
SAINT-GAUDENS
Place du Pilat 31800
31800 SAINT GAUDENS
tél. 05 61 94 85 30 - fax 05 61 94 85 35
cdif.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTE GARONNE

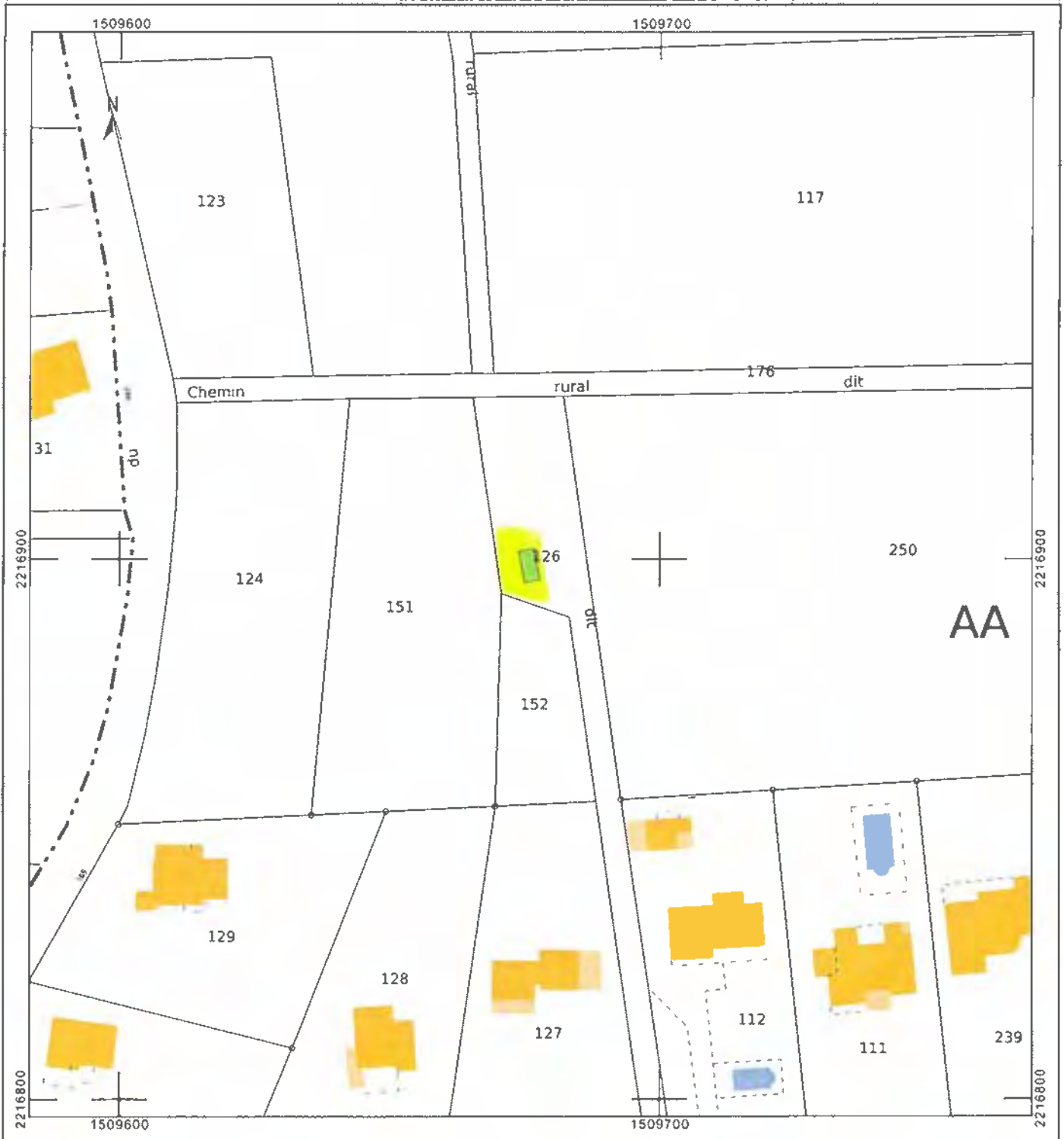
Commune :
VILLENEUVE DE RIVIERE

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Levir

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024

14
Berger
Levrault

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
VILLENEUVE DE RIVIERE

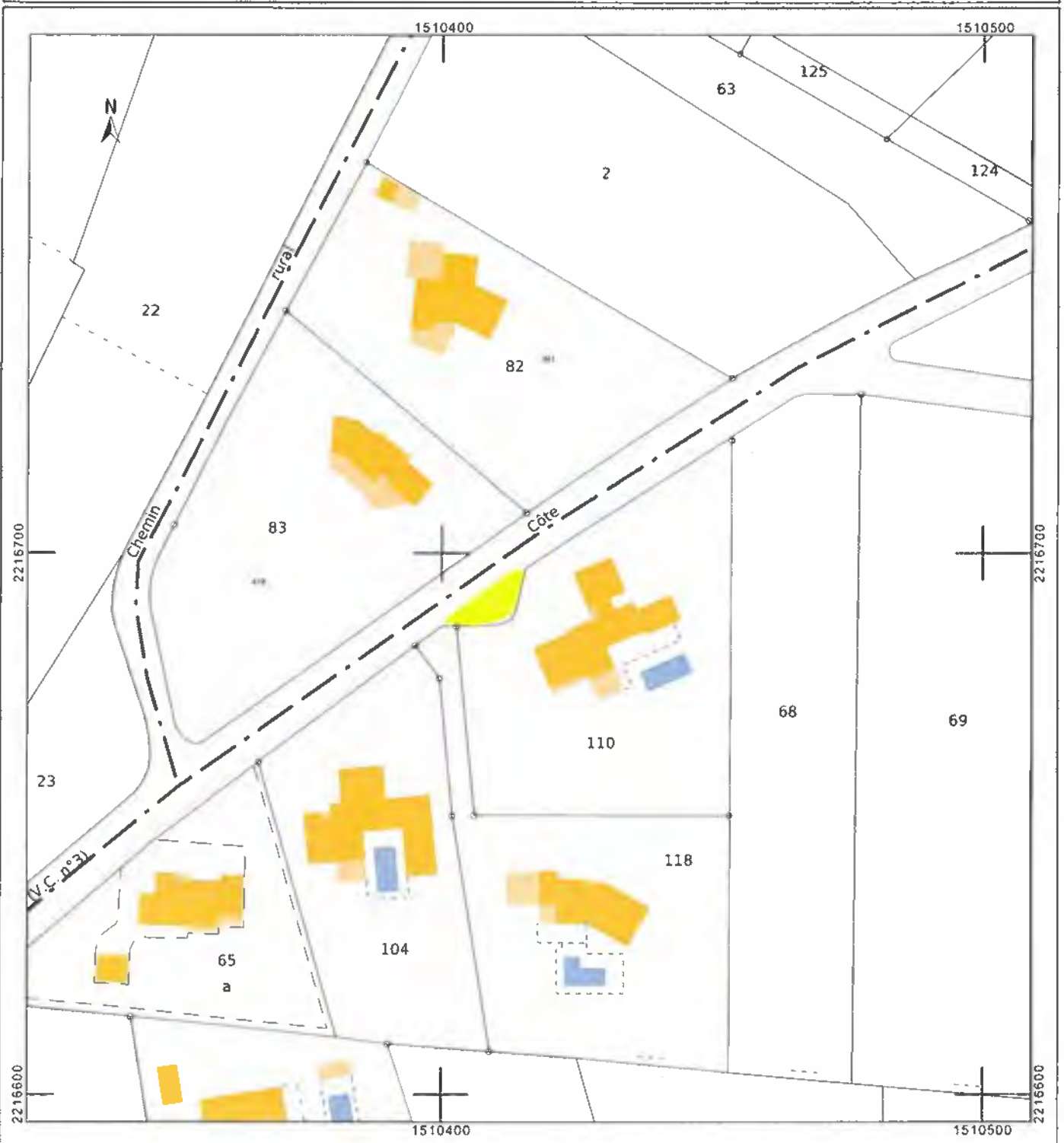
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le centre des impôts foncier suivant
SAINT GAUDENS
Place du Pilat 31800
31800 SAINT GAUDENS
tél. 05 61 94 85 30 fax 05 61 94 85 35
cdf.saint-gaudens@dglf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Lausis Villeneuve
15

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE
par le centre des impôts foncier suivant
SAINT-GAUDENS
Place du Pilat 31800
31800 SAINT GAUDENS
tél. 05 61 94 85 30 - fax 05 61 94 85 35
cdif.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr



Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
VILLENEUVE DE RIVIERE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

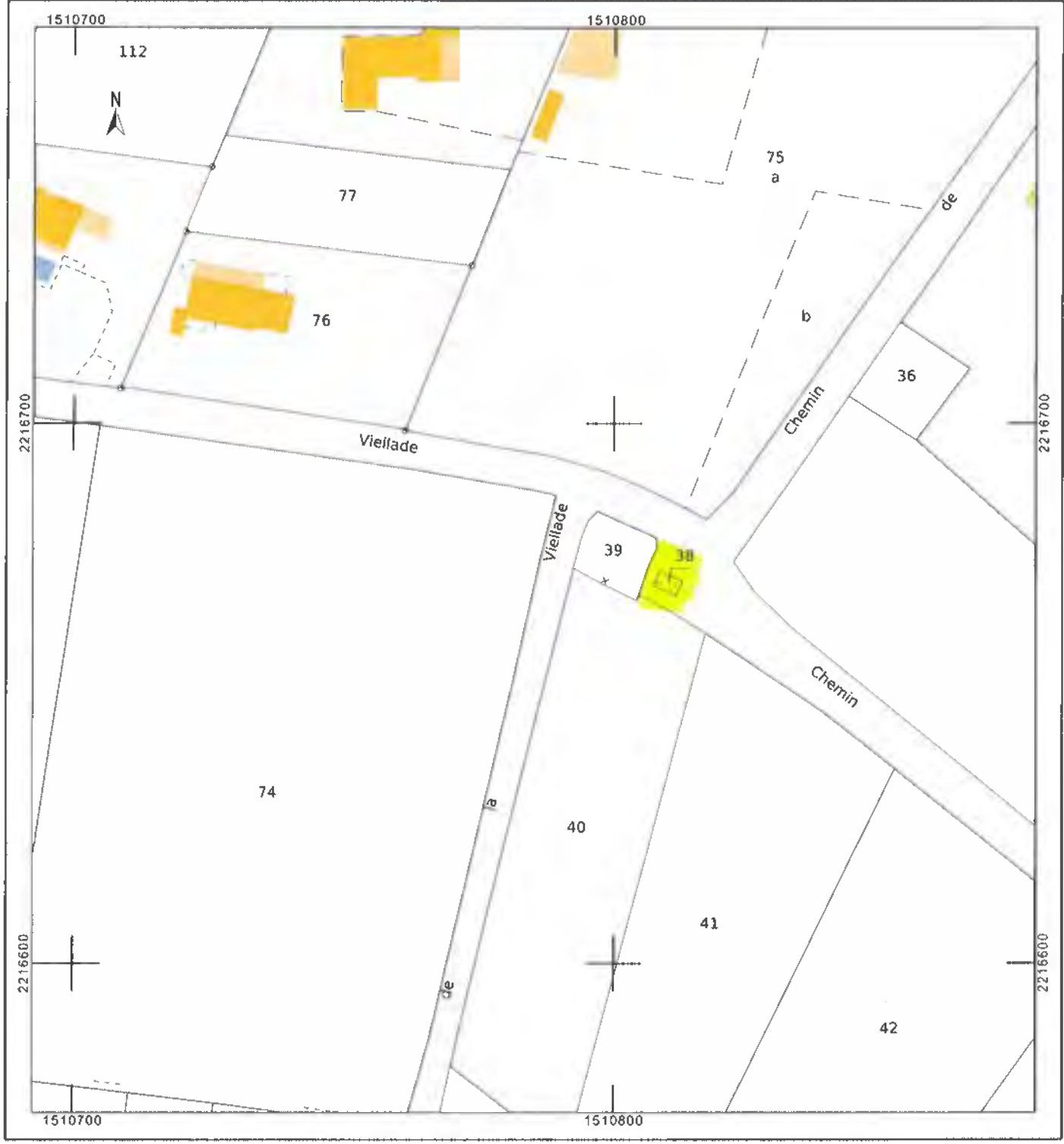
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Google

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTÉGER SUR LA COMMUNE

Commune : Bordes de Rivière

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | lavoir source | | B 491 |
| 3 | voix | | 20 63 |
| 4 | Port pierre | | 20 42 |
| | croix | | B 756 |
| | chapelle | | B 68 |
| | voix | | 20 1 |



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|---------------------|--|-----------|
| | croix | | ZU 33 |
| | Prohaut | | ZE 24 |
| | croix | | ZE 24 |
| | croix | | ZE 29 |
| | croix | | ZE 51 |
| | croix de mission | | C 537 |
| | caucor | | C 549 |
| | croix | | C 48 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : Borde de Rivière

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------------------|--|--|
| Ex : arbre | Ex : chêne centenaire | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| Arbre | | B 647 |
| Arbre | | C 0537 |
| Perc Paysage | | B 182 B 958 B 196 B 959 |
| chemin | | B 477 B 532 B 451 B 533 B 531 B 534 B 535 |
| chemin | | C 540 C 549 |
| Jardin Paysager | | C 511 |



CŒUR & CÔTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|---------------------|--|-------------------------|
| Sarcelin paysage | | ZH 74 ZH 72 ZH 73 |
| Sarcelin paysage | | C 162 C 163 |
| Sarcelin paysage | | C 50 C 69 C 48 |
| Sarcelin paysage | | C 585 C 582 C 583 |
| Bois | | ZH 11 |
| Parc paysage | | ZH 59 |
| Parc paysage | | ZH 9 |
| Parc paysage | | ZH 40 ZH 39 |
| | | |
| | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : BORDAS de RIVIÈRE

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|--------------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 1 | Pont sur cours d'eau | Pont à voute en (pierre) galets de Garonne | les Bourdalats "lieu dit "La Berne'de" |
| 2 | Eglise construite sur ancien château | Eglise St Martin - Peinture murale et voûte - "emmoteé" | village |
| 3 | Chapelle (1856) Ste Genevieve | | les Bourdalats |
| 4 | chêne | de 1580 à 1600 ? classé "arbres remarquables" en 2015 | Village |
| 5 | chêne | (A PROTEGER) classé remarquable en 2015 | Bourdals |
| 6 | canal | de 1844 par charte royale irrigation de la zone agricole - déviation de la Garonne | le village |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTÉGER SUR LA COMMUNE

Commune : C. LARAC

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | maison. de caractère | | Le village AA 106 |
| 3 | maison de caractère | | Le village. AA 10 |
| 4 | CHAPELLE. | | SPEHIS ZA 44 |
| 5 | Métier à feu | | ZA 44 |
| | | | |
| | | | |



Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »













Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : CUGURON

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLU, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|---|--|---|
| | <i>Ex : pigeonnier du château de XX</i> | <i>Ex : pigeonnier à base ronde</i> | <i>Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX</i> |
| 1 | Croix | | Bordure RD 34 d parcelle ZH 22 |
| 2 | Croix | | Bordure RD 34 d parcelle ZH 137 |
| 10 | Calvaire | | Bordure RD 34 d parcelle ZH 133-134 |
| 3 | Croix | | Bordure rue du Saver parcelle ZE 101 |
| 4 | Métier à ferer | Patrimoine historique | ZE 100 |
| 5 | Chapelle | Patrimoine architectural | ZE 100 |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



| Numéro | Typologie | Description / Intérêt de la protection | Situation |
|--------|------------------------------|--|-------------------------------------|
| 9 | Croix | | Bordure RD 34 d parcelle ZE 212 |
| 12 | Croix | | parcelle ZC 95 |
| 11 | Ensemble église + cimetière | Patrimoine architectural | parcelles ZH 16 + ZH 98 |
| 6 | Mur d'enceinte du presbytère | Mur de galets du pays et de Garonne | Rue des Pyrénées parcelle ZH 131 |
| 7 | Mur de soutènement | Pierres de l'ancien château fort | Rue des Pyrénées parcelle ZH 130 |
| 8 | Monument aux morts | Patrimoine historique | Place de la Mairie parcelle ZE 278. |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : CUGURON

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|---------------------------------|--|---|
| <i>Ex : arbre</i> | <i>Ex : chêne centenaire</i> | <i>Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX</i> |
| <i>Forêt communale</i> | <i>Patrimoine environnemental</i> | <i>parcelles ZD 1-2 ZD 163-164-165-166</i> |
| <i>Tombière + zones humides</i> | <i>Patrimoine environnemental</i> | <i>ZE 1-2-3-5- ZE 85-86</i> |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

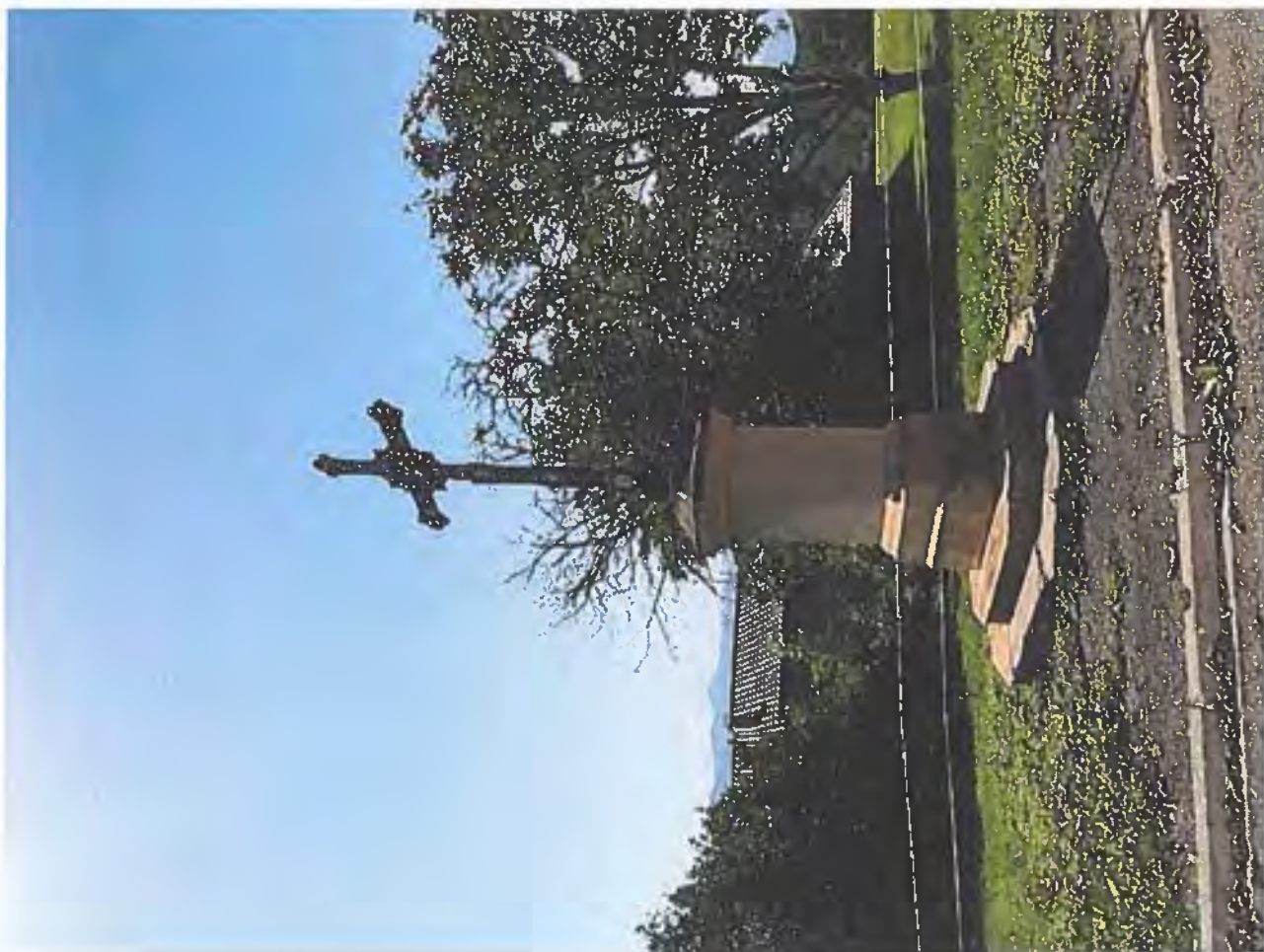
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Berger
Levrault

29



2

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



3

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



4



5



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



5



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

6



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



7



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

7



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



8



9



10

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



10



11

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



11



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



M

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE





Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



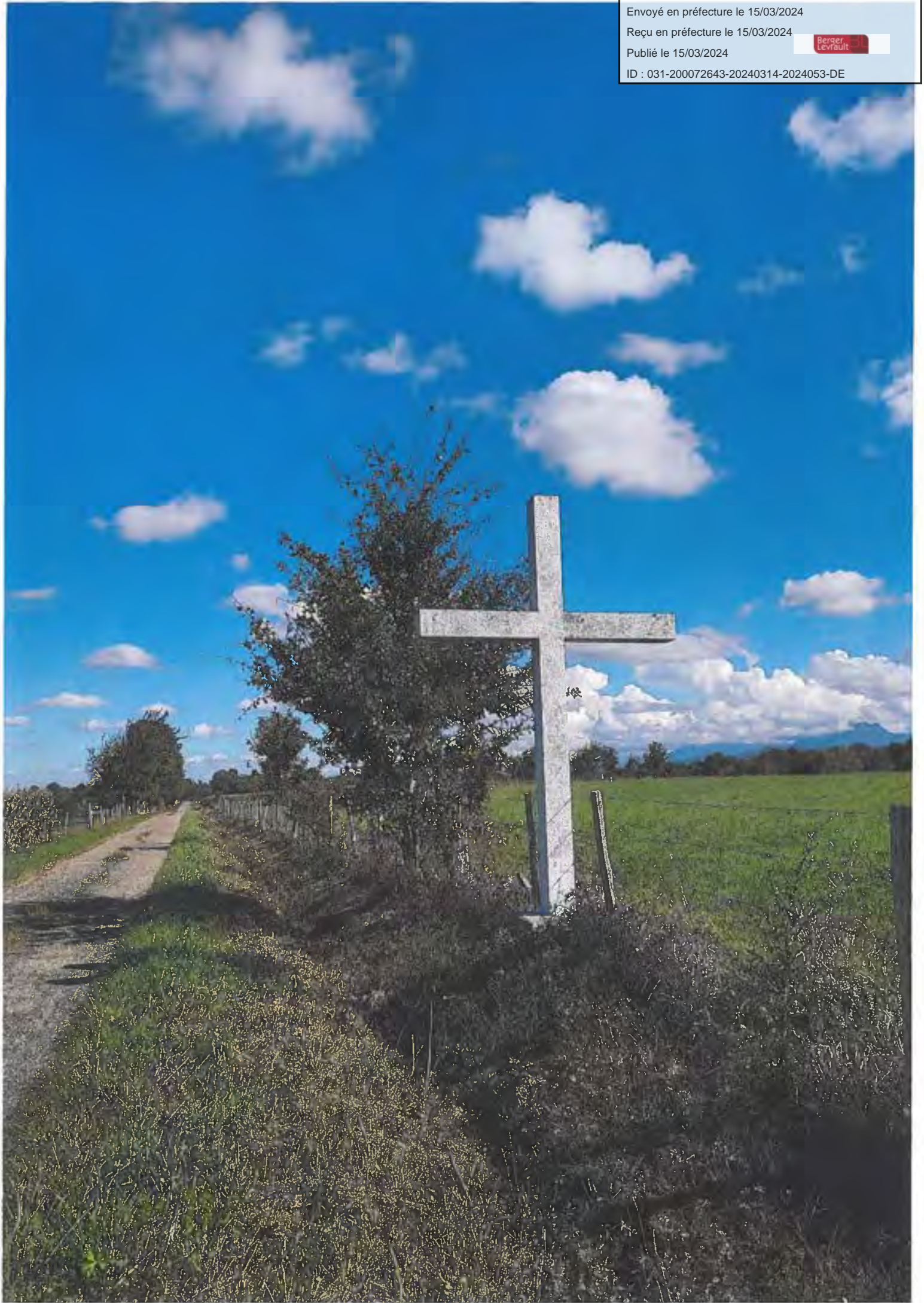
Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levraut

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Plan Carbo

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Berger
Levrault



Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : Ole-arbon

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | Château de Mirionde | entrée du château de Mirionde | A0734 733 735 |
| 3 | Moulin de Limos | | A09 25 |
| 4 | Château de Palan | | A0239 A1499 A1495 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |



Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : Estancarbon

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|---------------------------------|--|--|
| Ex : arbre | Ex : chêne centenaire | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| <u>Serdin</u> | | <u>AE 30</u> |
| <u>Ponc du château</u> | | <u>A033 734 735</u> |
| <u>Ponc du château de Faban</u> | | <u>Voir Parcelles SIG</u> |
| | | |
| | | |
| | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE











Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTÉGER SUR LA COMMUNE

Commune : FRANQUEVIELLE

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|-------------------------------------|--|-----------------------------------|
| 1 | Calvaire des Métiers 1835 | | Place de la Mairie AE 141 |
| 2 | Viège Proupiery | | Proupiery D75 Parcelle AI208 |
| 3 | croix Proupiery Calvaire | | Proupiery D75 Parcelle AI234 |
| 4 | croix route de Pinas Calvaire | | Route de Pinas Ac 289 |
| 5 | Monument aux Morts | | croisement D75H rue du 15 Août |
| 6 | Calvaire | | croisement D75H rue du 15 Août |
| 7 | École | Architecture Jules Ferry | Route de Pinas AD87 |



CŒUR & CÔTES DU
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|--------------------------------|---|------------------------------|
| 8 | Salle des Fêtes | | 1 Rue du 15 Août AE 144 |
| 9 | Eglise | Devise républicaine sur le fronton et sur vitraux | 5 Rue du 15 Août AE 142 |
| 10 | Obélisque Mairie | | AE 141 |
| 11 | Bascule | | Place de la Mairie AE 141 |
| 12 | Lavoir | | rue des côtes AE 75 |
| 13 | Panoramas | la bouge | AK 283 |
| 14 | Panoramas | ruisseau des Bascane | AC 190 |
| 15 | Moulin | | AN 39 |
| 16 | Lavoir (attache photo) | | AE 43 |

n°1 Calvaire des Metiers Place Nainie A 2144

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



nos Calvaires des Métiers

Place Mairie AÉJ

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



n°3 calvaire

775 Pranzier

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



m04 Calveire

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



m°5

Crématorium
Rue du 15

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 *aux Morts*

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



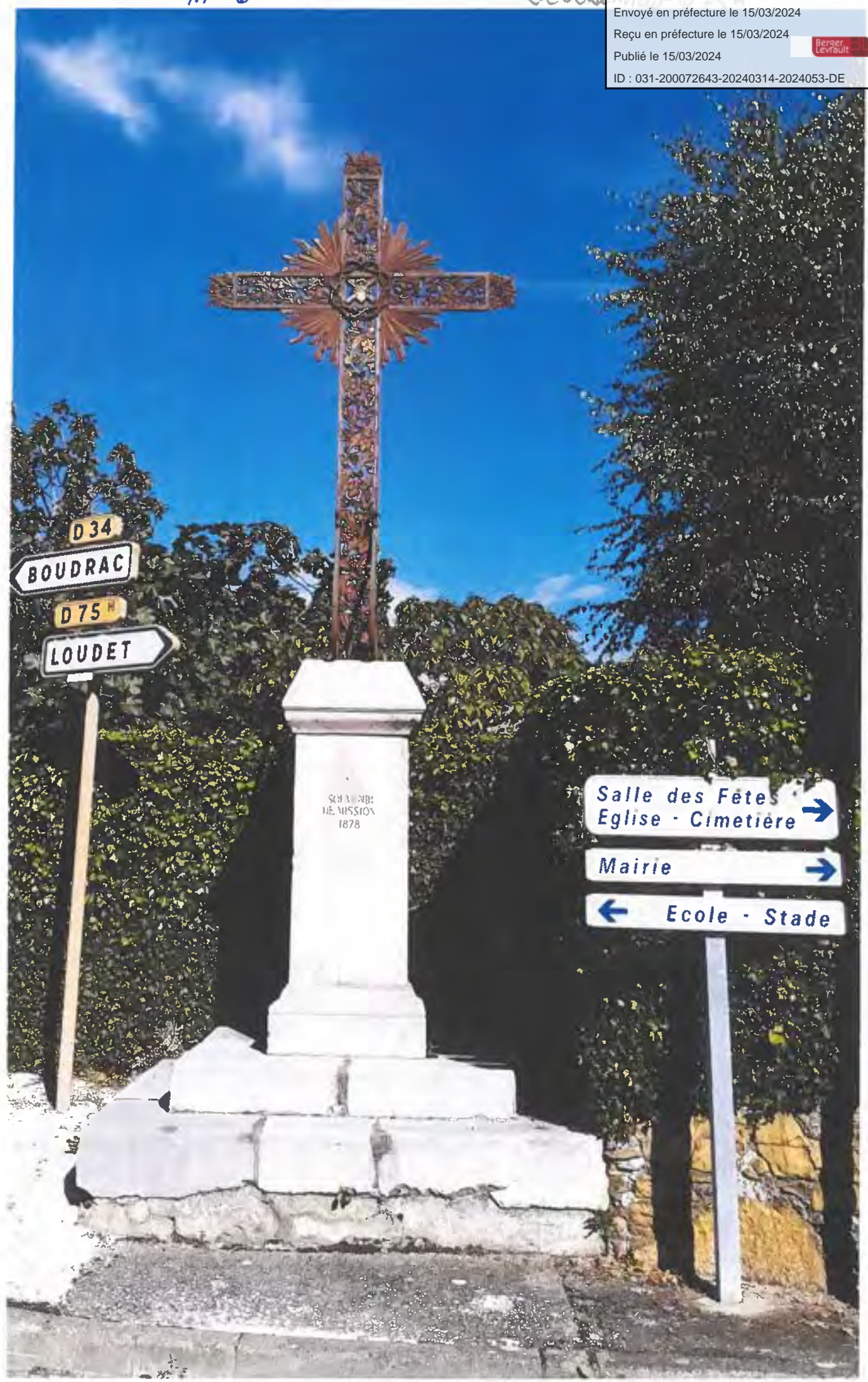
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



no 6

croix

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



SCHAIR
DE MISSION
1878

D 34
BOUDRAC
D 75
LOUDET

Salle des Fêtes
Eglise - Cimetière →
Mairie →
← Ecole - Stade

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



notaire
1787 route de Rimou



mosquée de PEKKA Fetea

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

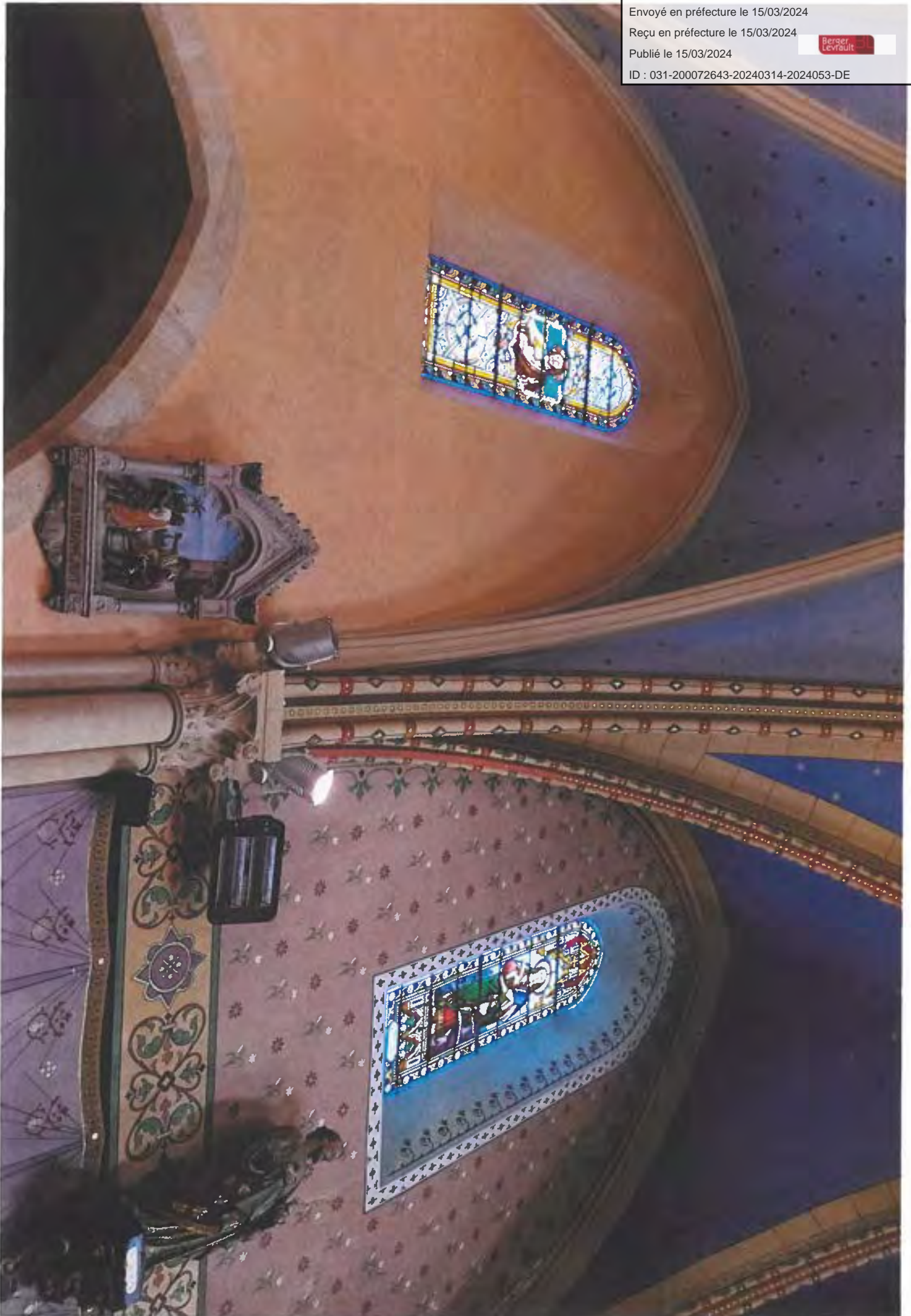
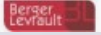
Publié le 15/03/2024

Berser
Levraut

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



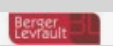
nos
BE 142 2 2024



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



509 E. Lion

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



n°9 Église

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



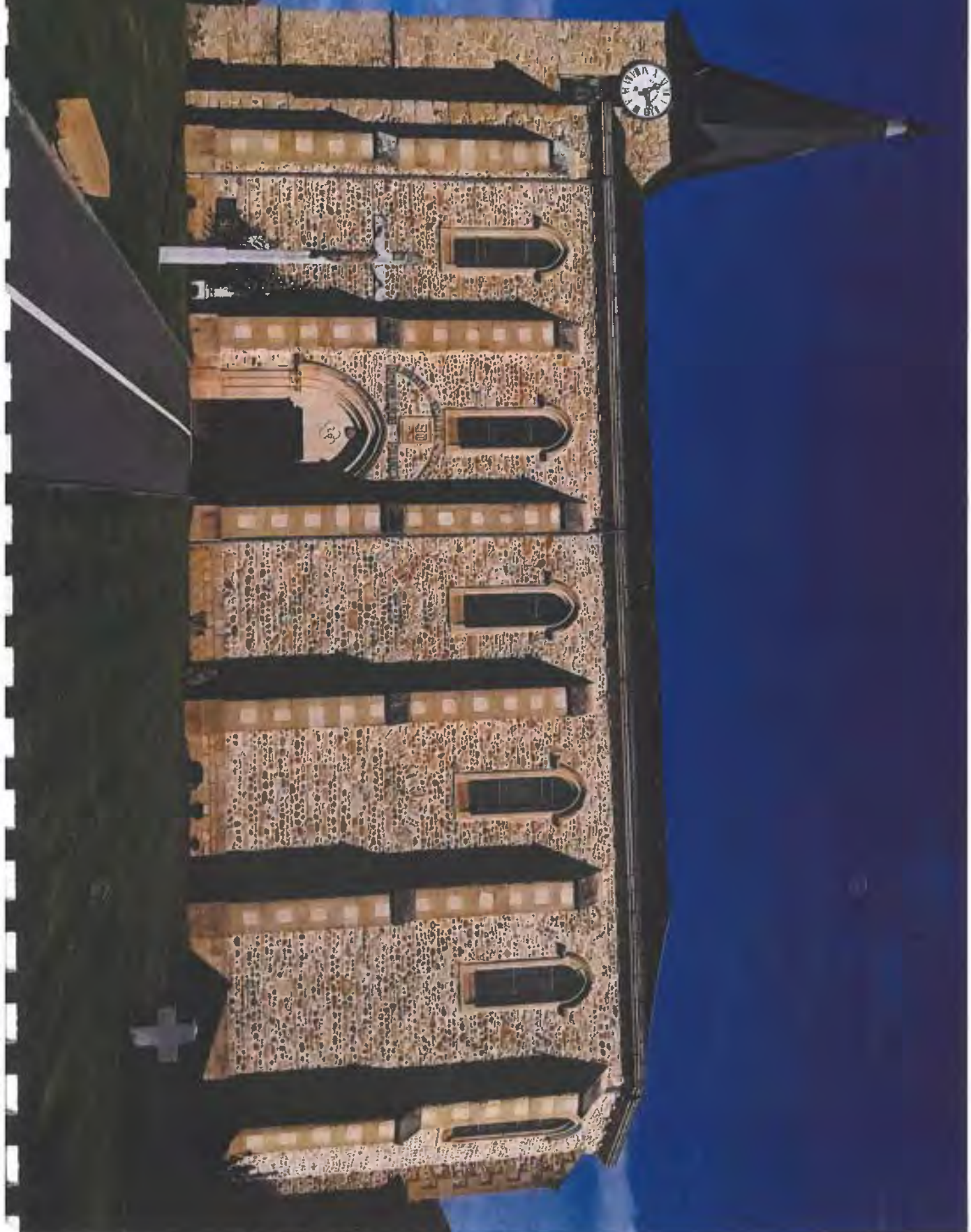
Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Mairie d'Église

m 09

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE





12- Lavoir AE 75



13

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE





Percepses PN 39 40 41





Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : FRANQUEVIELLE

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|-----------|--|--|
| 1 | Route remarquable Point de vue sur Eglise depuis quartier du Bourgvaux | Rue de Camille AF 232 (OK) |
| 2 | Plantade de chênes et aire de Pique nique | Le gauthillon AN 69 gauthillon (OK) |
| 3 | Vue depuis le gauthillon (UC 12) Route remarquable point de vue | AN 69 gauthillon (OK) |
| 4 | Route remarquable Point de vue vue sur église et école | AN 98 depuis (OK) |
| 5 | Pierre Blanche route remarquable Point de vue | Chemin Rural n° 7 (OK) |
| 6 | Chêne remarquable | Parcelle n° 18 (OK) |
| 7 | Chêne de santenaire | Parcelle AB 121/122 (OK) |

8 Route remarquable point de vue depuis la Rue du 11



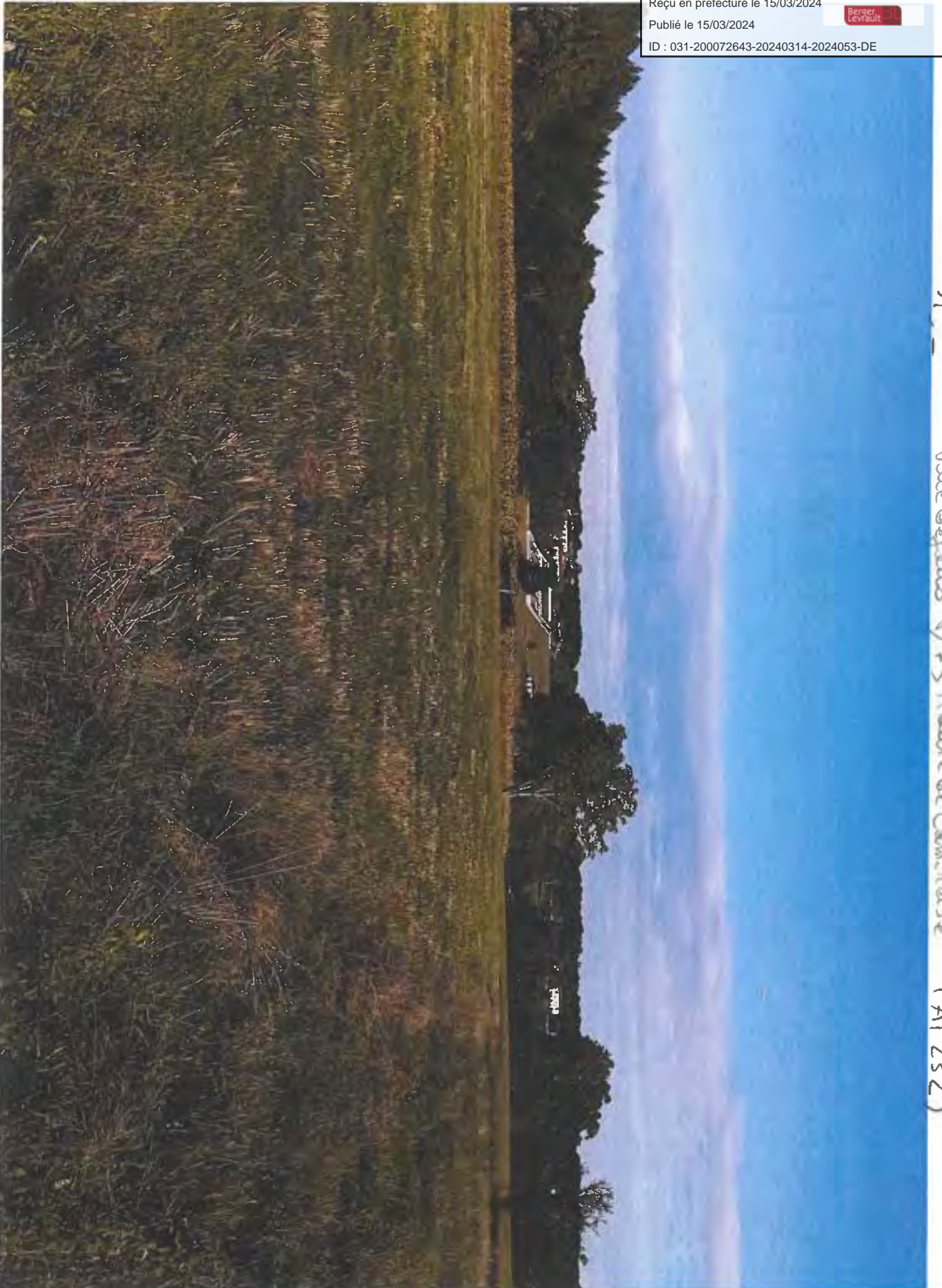
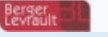
AE 125

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



1

Vue depuis 75 mètre de Caminofe

(A1232)

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



M02 P065 0004:1101

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



M02 AN 69 Gouttières



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



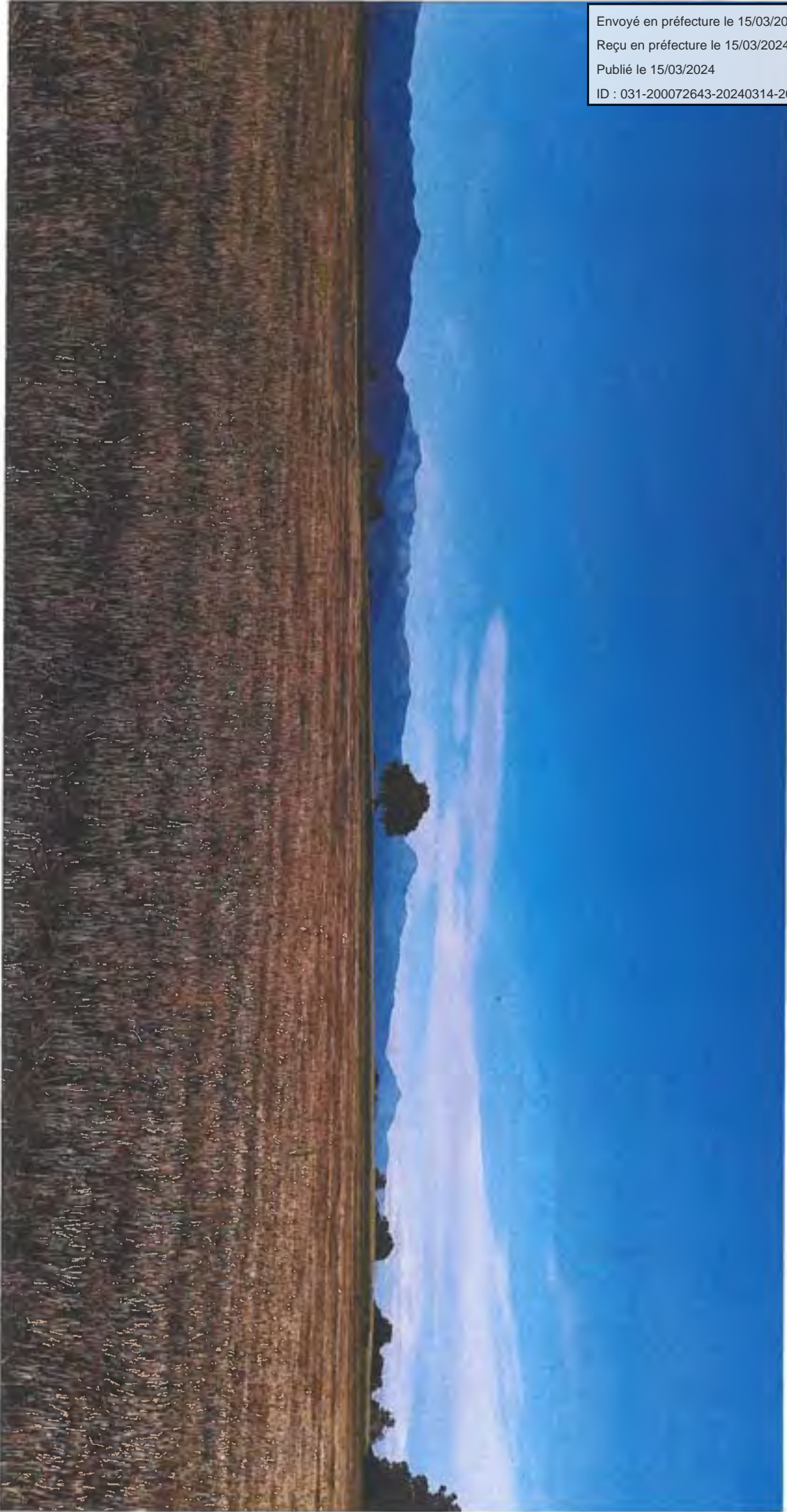
20
N 69 goud:1 km

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



m⁰³
Site d'origine voie communale m⁰² 2
Vendredi 15/03/2024

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



n°6 : Chêne centenaire - AD 18

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

11/03/2023

4:08

MOT Ebene coupe main de Joseph Barc sur MA 12/1/22

messagerie pro



https://messenger.tor3.orange.fr/OFX#mail/UF_URBANISME%2Ffolu et pluie74%26UF_URBANISME%2Fplu et pluie

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



8 Unité de gestion rurale du 15 Nord AÉ 125



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levraut

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Fameville

(2) AK ~~353~~ 283

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

② le lavoir



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

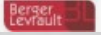
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



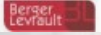
AD8X

ECOE

③



④ MAIRIE AE 164



éque AF 162

5

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levraut

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



(6) Abre #N 20-21 le Gouhellen, autre isolé

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

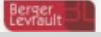
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Arbre "Forest"

AB 121-122

(7)



Arbre "Pellucet"

(8) A1 216-224

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

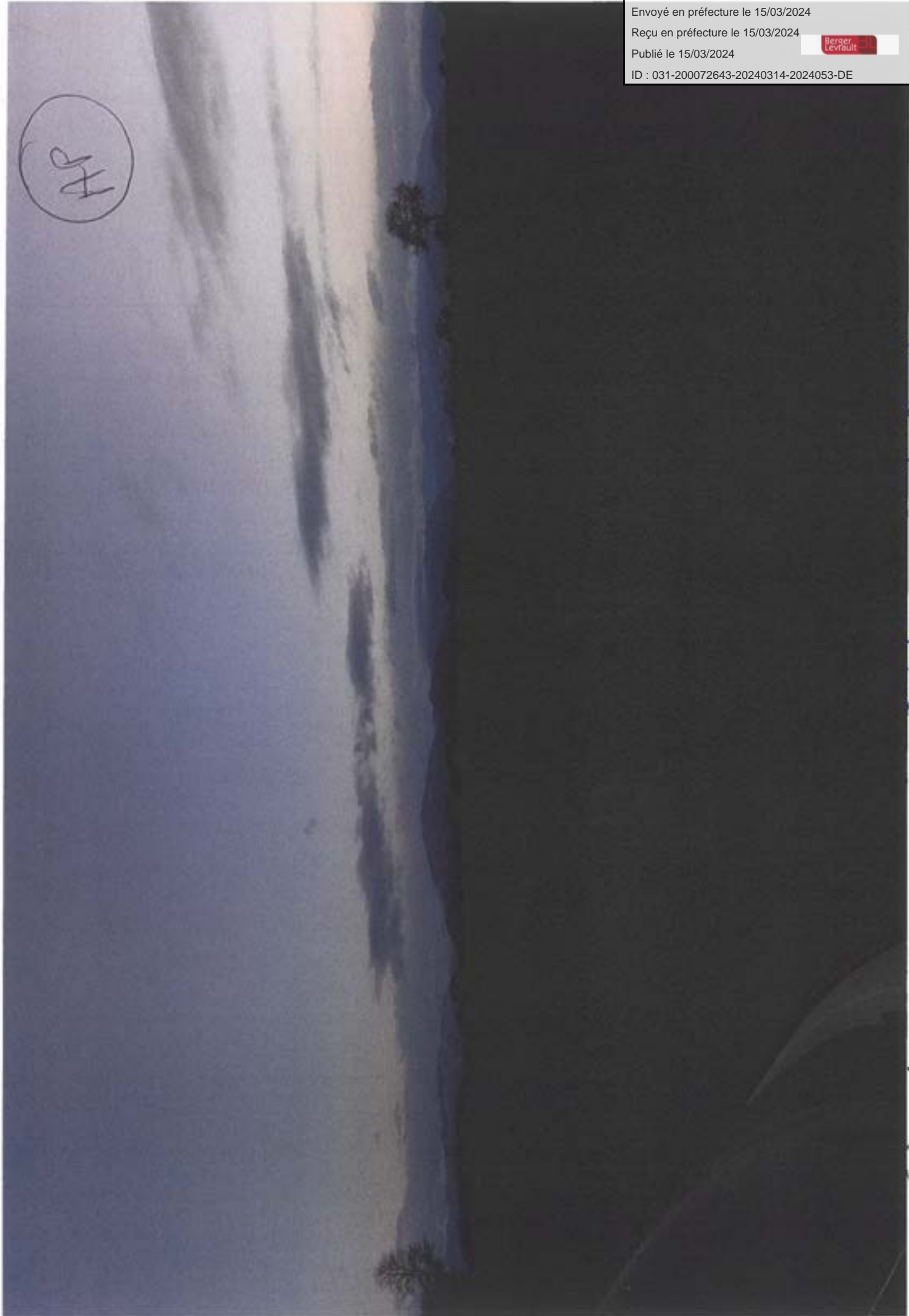
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

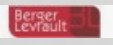


AP



Pont de Uze depuis la Gouhelon

(9) ANJ 693



Point de vue depuis le Bouscailla

(M) AC 201

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Part de une sur le village depuis rue Camille

(10) A1 232 - 2-20





Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »



Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : Labasthe Thara

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | lavoir | | B 383 |
| 3 | chapelle | | B 300 |
| 4 | Eglise ⊕ monument aux morts | | B 182 |
| | Place de la mairie | | B 271 ⊕ un bat B 273 |
| | | | |
| | | | |



Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : Lehamme trad

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--|--|---|
| <i>Ex : arbre</i> | <i>Ex : chêne centenaire</i> | <i>Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX</i> |
| <u>Parc arboré DA Daubert</u> | | <u>B135 B1960 B1839 B1333 B1972 B1969</u> |
| <u>Espace boisé</u> | | <u>B1974 B1973</u> |
| <u>Cercle de terre ① Espace vert</u> | | <u>/</u> |
| | | |
| | | |
| | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

















Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : LABARTHE RIVIÈRE

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | Ancien abattoir municipal | Patrimoine architectural local et historique | Parcelle no 501 |
| 3 | Arbre de la liberté | Symbole de la liberté local | Place Fassinat Albert Landras |
| 4 | Cabane des 4 chemins | Patrimoine architectural local | Parcelle no 504 |
| 5 | Cabane + | " | Parcelle no 958 |
| 6 | Colonne du Bédiaou | Patrimoine historique | Parc de la spirie |
| 7 | Croix maison Reynes | " | Parcelle no 169 |



| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------|--|--|
| 8 | Croix de la mission | Patrimoine historique | Place Massenet |
| 9 | Crucifix de l'église | Patrimoine historique et culturel | Place de l'église |
| 10 | Eglise | Bâtiment culturel | Parcelle 47 |
| 11 | Fontaine de jouvence | Patrimoine historique local | Parcelle 498 |
| 12 | Kiosque du Bédiaou | " | Parcelle 443 et 444 |
| 13 | Maison Lagarde | Patrimoine architectural local | Parcelle 206 |
| 14 | Maison Pourtau | " | Parcelle 102 |
| 15 | Monuments aux morts | Patrimoine historique | X Rue Toch Rue Calmy |
| 16 | Parc des Thermes | " | Parcelle 238 à 245 302 à 304, Bot 548 et 501 |
| 17 | Parc du Bédiaou | Patrimoine local | Parcelle 446 |
| 18 | Place Massenet | Albert Londres | Place - Terrain pétanque |
| 19 | Salle de Camon | Salle communale X | Parcelle 1003 |



| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|--------------------------------|--|-------------------------|
| 20 | Salle des Thermes | Salle communale et historique | Parcelle 241 |
| 21 | Salle du Bell. Trap | Salle communale | Parcelle 563 |
| 22 | Salle Polyvalente | Salle communale | Parcelle 646 |
| 23 | Source Brigoris | Patrimoine historique | Parcelle 241 |
| 24 | Vierge St Catherine | Patrimoine culturel | Rue Jolie |
| 25 | Stèle souvenir la Mars 1962 | Patrimoine historique | X Rue Foch Rue Valmy |
| 26 | Tourraque/Pile Romaine | Patrimoine historique local | Parcelle 1645 |
| 27 | Vierge de la Vieille | Patrimoine culturel | Place |
| 28 | Vierge Rue Valmy | " | Parcelle 52 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : LABARTHE RIVIÈRE

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / Intérêt de la protection | Situation |
|------------|--|--|
| Ex : arbre | Ex : chêne centenaire | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| Arbre | chêne centenaire | Parcelle 71278 |
| Cerisier | cerisier remarquable | Parcelle 735 |
| Arbre | chêne centenaire | Parcelle 807 |
| Arbre | arbre remarquable | Parcelle 366, 601 et 364 |
| Arbre | chêne centenaire | Parcelle 101 |
| Arbre | Noyer remarquable | Parcelle 2036, 2039, 1210, 2299 |



| Typologie | Description / Intérêt de la protection | Situation |
|-----------|--|-----------------------------|
| Arbre | Frêne remarquable | Parcelle 744 |
| Arbre | Chêne centenaire | Parcelle 807 |
| Arbre | chêne centenaire | Parcelle 366 et 601 |
| Arbre | Noyer remarquable | limite parcelle 104 et 6 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

TABLEAU DE BORD

Localisation des éléments de patrimoine ; UrbaDoc 2019

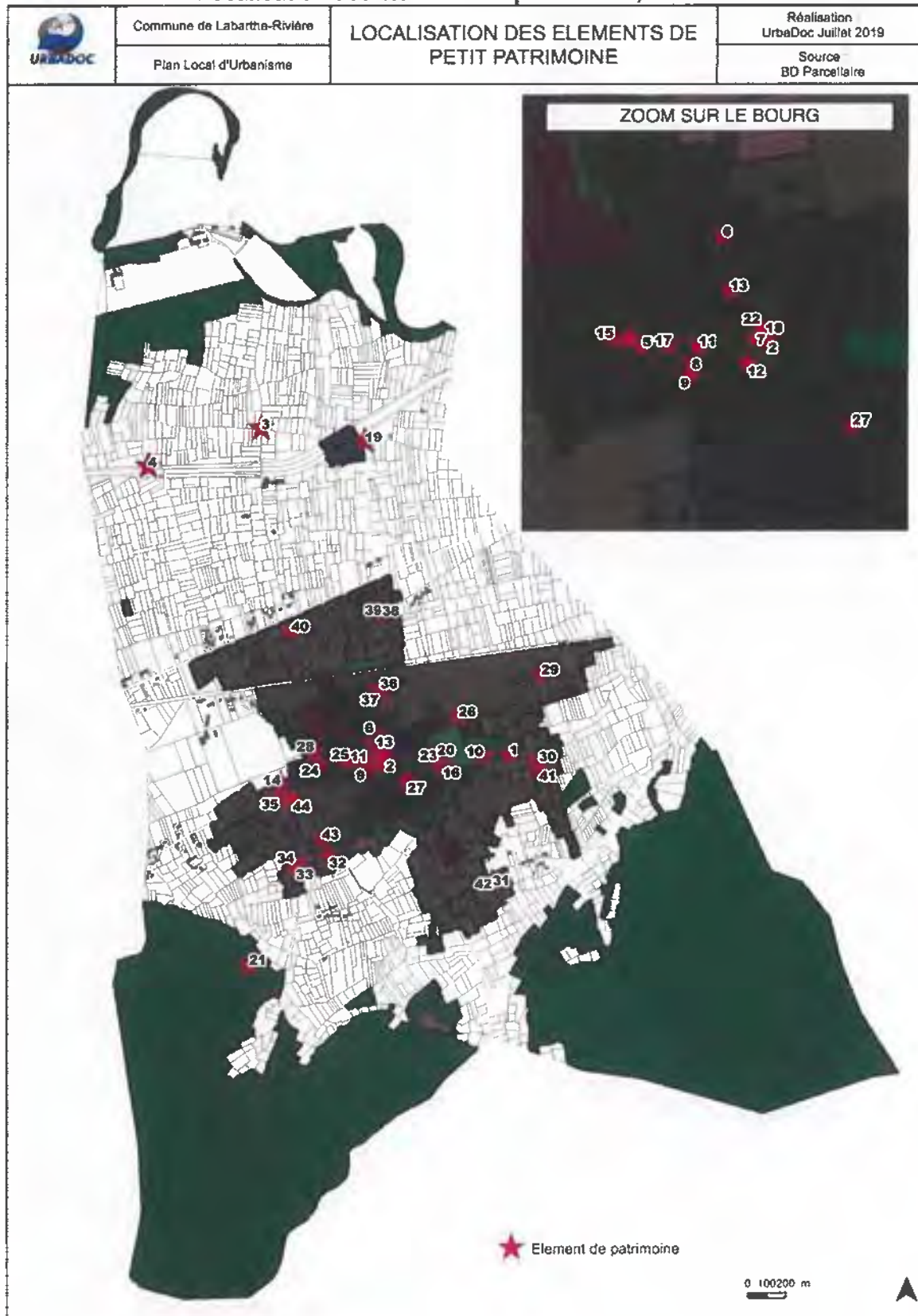






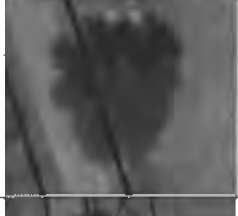



TABLEAU DE BORD






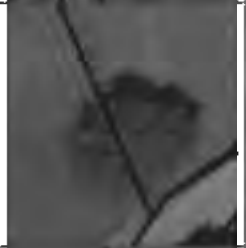

Eléments de petit patrimoine, identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme

| Id | Descriptif | Référence cadastrale | Photographie |
|----|---------------------------|----------------------|---|
| 1 | Ancien abattoir municipal | Parcelle n°501 |  |
| 2 | Arbre de la liberté | Place Massenet |  |
| 3 | Cabane des 4 chemins | Parcelle n° 504 |  |
| 4 | Cabane des 4 chemins | Parcelle n°958 |  |
| 5 | Colonne du Bédiaou | Parc principal |  |
| 6 | Croix Maison Reynes | Parcelle n° 169 |  |
| 7 | Croix de la mission | Place Massenet |  |
| 8 | Cruifix de l'église | Pace à l'église |  |
| 9 | Eglise | Parcelle n°47 |  |
| 10 | Fontaine de jouvence | Parcelle n°498 |  |

| Id | Descriptif | Référence cadastrale | Photographie |
|----|---|--|---|
| 11 | Kiosque du Bédiaou | Parcelle n° 446 |  |
| 12 | Mairie | Parcelles n° 443 et 444 |  |
| 13 | Maison Lagarde | Parcelle n° 2076 |  |
| 14 | Maison Pourtau | Parcelle n° 2 |  |
| 15 | Monuments aux morts | Intersection des rues Foch et Valmy |  |
| 16 | Parc des thermes | Parcelles n°238 à 245, n°302 à 304, N°801, n°548 et n° 501 |  |
| 17 | Parc du Bédiaou | Parcelle n° 446 |  |
| 18 | Place Massenet | Place |  |
| 19 | Salle de Camon X | Parcelle n° 1003 |  |

| Id | Descriptif | Référence cadastrale | Photographie |
|----|--------------------------------|-----------------------------|---|
| 20 | Salle des thermes | Parcelle n°241 |  |
| 21 | Salle du Ball-Trap | Parcelle n°563 |  |
| 22 | Salle Polyvalente Halle | Parcelle n°446 |  |
| 23 | Source Baigorix | Parcelle n°241 |  |
| 24 | Vierge Ste Catherine | Pas de référence cadastrale |  |
| 25 | Stèle du souvenir 19 Mars 1962 | Pas de référence cadastrale |  |
| 26 | Tourraque / Pile Romaine | Parcelle n°1645 |  |
| 27 | Vierge de la Vielle | Pas de référence cadastrale |  |
| 28 | Vierge Rue Valmy | Parcelle n°52 |  |
| 29 | Chêne | Parcelle n°71278 |  |

| Id | Descriptif | Référence cadastrale | Photographie |
|----|-------------------|------------------------------|---|
| 30 | Cerisier | Parcelle n°733 |  |
| 31 | Chêne | Parcelle n°807 |  |
| 32 | Arbre remarquable | Entre parcelles n°366 et 601 |  |
| 33 | Arbre remarquable | Parcelle n°364 |  |
| 34 | Arbre remarquable | Parcelle n°364 |  |
| 35 | Chêne | Parcelle n°1 |  |
| 36 | Noyer | Parcelle n°2038 |  |
| 37 | Noyer | Parcelle n°2039 |  |

| Id | Descriptif | Référence cadastrale | Photographie |
|----|------------|------------------------------|---|
| 38 | Noyer | Parcelle n° 1210 |  |
| 39 | Noyer | Parcelle n° 1210 |  |
| 40 | Noyer | Parcelle n°2299 |  |
| 41 | Frêne | Parcelle n°744 |  |
| 42 | Chêne | Parcelle n°807 |  |
| 43 | Chêne | Entre parcelles n°366 et 601 |  |
| 44 | Noyer | Entre parcelles n°1 et 6 |  |

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

EGLISE



Coordonnées cadastrales : Parcelle cadastrale N°447

Description sommaire :

Eglise consacrée au patron du village St-Julien

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

FONTAINE DE JOUVENCE



Coordonnées cadastrales : Parcelle n°498

Description sommaire : Edifice érigé à l'aide des piliers de l'ancien lavoir communal en remplacement de ce dernier. Situé sur le quartier du St-Aubin

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

KIOSQUE DU BEDIAOU



Coordonnées cadastrales : Référence cadastrale N°446

Description sommaire : Kiosque sis dans le parc du Bédiaou servant aux animations de fêtes, concertsetc

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

MAIRIE



Coordonnées cadastrales : Références cadastrales N°443 et N°444

Description sommaire : Initialement école communale publique puis bureau de poste (parcelle 444) et Mairie (parcelle 443), ce bâtiment reçoit les services administratifs de la commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

MAISON LAGARDE



Coordonnées cadastrales : Référence cadastrale N°2076

Description sommaire :

Maison à colombages décrite comme la plus ancienne de la commune

COMMUNE LABARTHE - RIVIERE

MAISON POURTAU



Coordonnées cadastrales : Référence cadastrale N°2

Description sommaire : Maison comportant façade EST
l'inscription « Je me lève pour tout le monde » avec le dessin d'un soleil
Sur la façade Ouest, une plaque commémore le souvenir de Dominique
POURTAU seul français combattant, tué lors de l'indépendance de
l'Argentine à la bataille de San Lorenzo

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

MONUMENTS AUX MORTS



Coordonnées cadastrales : Pas de référence cadastrale

Description sommaire : Monument placé à l'intersection de l'avenue Foch et de la rue Valmy en bordure de la parcelle cadastrée N° 40

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

PARC DES THERMES



Source Baigorix



Salle des Thermes



Péristyle

Coordonnées cadastrales : Références cadastrales du N°238 à 245 ; du N° 302 à 304 et des parcelles N°801, N°548,N°501

Description sommaire : Ancien Parc Thermal. Zone composée des parcelles propriétés communales servant aux activités sportives et à un immeuble locatif.

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

PARC DU BEDIAOU



Colonne de la Liberté



Kiosque

Coordonnées cadastrales : Pas de références cadastrales

Description sommaire : Parc de la République appelé communément Parc du Bédiaou comportant la parcelle N°446 (Kiosque)

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

PLACE MASSENET



Croix de la
Mission



Halle



Arbre Liberté

Coordonnées cadastrales : Pas de références cadastrales

Description sommaire : Place Massenet regroupant la Salle Polyvalente Halle, Croix de la mission, Arbre de la liberté

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

SALLE DE CAMON



Coordonnées cadastrales : Parcelle n°1003

Description sommaire : Ancienne station de pompage de l'eau potable de la commune transformée en salle communale. Une plaque de marbre blanc, en façade, porte la composition du conseil municipal et des maitres d'ouvrage lors de l'inauguration (Octobre 1930)

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

SALLE DES THERMES



Coordonnées cadastrales : Parcelle n°241

Description sommaire : Ancien établissement thermal transformé en salle communale et vestiaires sportifs. Le péristyle comporte 3 anciennes sources thermales non potables. Edifice érigé dans le Parc des Thermes (appelé Parc Joseph Cazeneuve)

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

ABATTOIR



Coordonnées cadastrales : Parcelle N° 501

Description sommaire : Ancien abattoir municipal transformé en salle de stockage du matériel communal

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

ARBRE DE LA LIBERTE



Coordonnées cadastrales : Pas de référence cadastrale

Description sommaire : Placé Place Masenet. Suite à la tempête du 29/12/1999, un érable a remplacé l'arbre initial qui était un sapin

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

CABANE DES 4 CHEMINS



Coordonnées cadastrales : Parcelle n°504

Description sommaire : Cabane servant à abriter les personnes et les animaux lors de travaux des champs. L'édifice comporte un puits hors service et obturé

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

CABANE DES 4 CHEMINS



Coordonnées cadastrales : Parcelle n°958

Description sommaire : Cabane servant à abriter les personnes et les animaux lors de travaux des champs. L'édifice comporte un puits hors service et obturé

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

COLONNE DU BEDIAOU



Coordonnées cadastrales : Pas de référence cadastrale

Description sommaire : Colonne célébrant le 100^{ème} anniversaire de la Révolution française (1789). Ce monument comporte diverses inscriptions rappelant les dates importantes de la Révolution et la célèbre répartie de Mirabeau

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

CROIX MAISON REYNES



Coordonnées cadastrales : Référence cadastrale N°169

Description sommaire :

Croix érigée sur la propriété de Mme REYNES

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

CROIX DE LA MISSION PLACE MASSENET



Coordonnées cadastrales : Pas de référence cadastrale

Description sommaire : Croix de mission sise place Massenet

COMMUNE LABARTHE -RIVIERE

CRUCIFIX DE L'ÉGLISE



Coordonnées cadastrales : Pas de référence cadastrale

Description sommaire : Crucifix placé face à l'Église, initialement en bois, réalisé en fer forgé par M.NARDO ,serrurier à Labarthe

Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : Lolaut - Lafiteau

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | <u>Lavoir (Source)</u> | | <u>B0614</u> |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |



Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTÉGER SUR LA COMMUNE

Commune : Lerdath

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | chapelle | | AN 21 |
| 3 | lavoir | | AK 06 |
| 4 | lavoir | | AP 74 |
| | lavoir | | AP 34 |
| | Voie de Chr. St | | ZE 01 |
| | Voie | | ZE 01 |

Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : Lardonne.....

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|-----------------------------|--|---|
| Ex : arbre | Ex : chêne centenaire | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| <u>Chêne centenaire</u> | | <u>ZI 16</u> |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Le Roix = Rond Point (entrée du village)





MAISON CISTAC "SALANERE"





LAVOIR "SAUARTHES"





LAVOIR : quartier "Les BORDAGES"





Croix : Route de SEPX
(Croisement avec "Le GARDET")





LAVOIR côté du LANDILLON





Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTÉGER SUR LA COMMUNE

Commune : LARCAN 31800

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | croix en pierre village | | place mairie |
| 3 | porte | mur en pierre avec petit toit | place mairie sur parcelle WA103 (privé) |
| 4 | abri - cabane village | | devant église sur parcelle W.D 65 |
| | abri - cabane Magret | quartier Magret | carrefour CR Las Barons et D 69 |
| | croix + puits Mengane | | carrefour CR Mengane et D 69 |
| | croix Hourcade | | située à l'angle d'une parcelle privée (W.D.195) |

Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune :

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|-------------------|--|---|
| <i>Ex : arbre</i> | <i>Ex : chêne centenaire</i> | <i>Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX</i> |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Berser
Levrault



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Chemin de
Signonnet
D172
à 500m
←



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Besler
Levraut



Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune :

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|---|--|---|
| 1 | <i>Ex : pigeonnier du château de XX</i> | <i>Ex : pigeonnier à base ronde</i> | <i>Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX</i> |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTÉGER SUR LA COMMUNE

Commune : Le Luing

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | Lavoir | | 0191 |
| 3 | Lavoir | | Quartier Cau Rapi |
| 4 | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : *Le Cuing*

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--|--|---|
| <i>Ex : arbre</i> | <i>Ex : chêne centenaire</i> | <i>Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX</i> |
| <i>Point de vue sur chaîne des Pyrénées.</i> | <i>et</i> | <i>Chemin du Tou Chemin de la Plagne</i> |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024
 Reçu en préfecture le 15/03/2024
 Publié le 15/03/2024
 ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE





Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Bersier
Levraut

Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
| | | | |

Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : LES TOURREILLES

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|---------------------------|---|--|
| Ex : arbre | Ex : chêne centenaire | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| point de vue arbre | vue remarquable chêne centenaire | 20 route de Sarvat AH 251 |
| point de vue | route de crête point de vue remarquable | AH 390 |
| arbres Source | Bosquet de vergers Zone humide | AH 632 |
| Lac Vestiges cimetière | Protection Faune et Flore | ZA 56 12 |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024


Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE





Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024


Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE





Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE





Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : Cospicq

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | Eglise | | A 196 |
| 3 | Croix | | A 219 |
| 4 | Rampe de Ruts | | A 061 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levraut

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTÉGER SUR LA COMMUNE

Commune : Veaux

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUI, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | Croix | | ZL 14 |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTÉGER SUR LA COMMUNE

Commune : Lodes

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | Chappelle | | B 100 |
| 3 | Vierge | | B 0161 |
| 4 | Calvaire | | A côté D0059 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : Loos.....

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|------------------|--|--|
| Ex : arbre | Ex : chêne centenaire | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| Chêne centenaire | | A 016 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE













Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : LOUDET

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|-------------------------------------|--|---------------------|
| 1 | Croix n°1 Guitton | Croix Béton et statuette dédiée à la Vierge Marie | Section A n° 157 |
| 2 | Croix n°2 Colonnes de tu Tépi | Croix Béton et Fer faisant partie du chemin de Marie | Section A n° 362 |
| 3 | Croix n°3 Aribas Haauri | " | Section A n° 330 |
| 4 | Croix n°4 Peyris | " | Section A n° 271 |
| 5 | Croix n°5 Axeu | Croix de Mission Pierre et Métal dédiée au Christ | Section A n° 163 |
| 6 | Monument aux Dorts | Monument aux morts en Pierre | Section A n° 151 |
| 7 | Croix n°7 | Croix Béton et Fer faisant partie du chemin de Marie | Section A n° 80 |



COMMUNE
DE
LOUDET

DASSIEU EMILE 24^e scd
8 sep 1914
SARRAT BAPTESTE 44^e id.
3 octobre 1918
SARRAT J^e M^e 14^e d'inf.
27 Juin 1918
CASSAGNE CLEMENT
28 Janvier 1918
REY EUGENE 21^e colap
13 oct. 1918
LOUGE DONATIK 143^e d'inf.
26 oct. 1918
REY BERTRAND 88^e d'inf.
26 oct. 1918
CASSAGNE CASIMIR
30 Juin 1919

1914-1918



CHEMIN
DE LA
CROIX









RUE
DU
CANAL







CANTON DE
SAINT GAUDENS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
POMPIERS
EN 1^{RE} LIGNE POUR
VOUS PROTÉGER !

129^e
CONGRÈS NATIONAL
des pompiers
Parc expo MEET
& centre-ville
de Toulouse
4-8 oct. 2023
ENTRÉE GRATUITE

Édité
Pompiers depuis 1790
depuis 11 ans







Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTÉGER SUR LA COMMUNE

Commune : MIRAMONT DE COMMINGES

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | Colvraire | Chapelle Saint Roch chapelle Notre Dame des sept douleurs | C628 C1418 C625 C1415 |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Berger
Levrault



Chapelle St-Roch

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Chapelle Notre Dame des Sept Douleurs

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTÉGER SUR LA COMMUNE

Commune : MONTREJEAU

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|---|
| X | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| X 1. | Facade à colombage | Place Valentin Abeille n° 21. | Parcelle C 931 |
| X 2. | Fontaine des Amoureux | cf plaque | Chemin de La pelle (intersection 917) |
| X 3. | Lavoir | Ancien lavoir Hameau Navatès | Le long RD 917 Avenue de Tastes Parcelle 2025 |
| 4. | Pigeonnier | Porche d'entrée | 1 rue du Gustafots Parcelle 2026 |
| 5. | Rampart de Montrejeau | Reste d'une tour et bout de mur | Parcelle C 931 30 rue des Pyjamas |

①



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

②



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

3



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

4



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



5



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
| | | | |

Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : MONTREJEAN

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLU, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|-----------------------|--|--|
| <i>Ex : arbre</i> | <i>Ex ; chêne centenaire</i> | <i>Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX</i> |
| <i>EBC à protéger</i> | <i>Erreur matérielle PLU en vigueur. Aucun arbre sur la parcelle</i> | <i>D644 Anciens tennis / piscine Propriété communale</i> |
| | | |
| | | |
| | | |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|-----------|--|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR POUR CHAQUE EMPLACEMENT RESERVE

Commune : MONTREJEAU - CHEMIN DES CHAMPS

Référence(s) cadastrale(s) de la/des parcelle(s) concernée(s) par l'emplacement réservé à délimiter (le futur périmètre ne correspondra pas obligatoirement aux limites parcellaires) : ER existant au PLU

B.344.1345.1356.1357.1472.1474.697.395.396.397.348.597
(ce de l'autre côté du chemin des champs)

Zone de classement du projet d'emplacement réservé dans le document d'urbanisme en vigueur (hormis les communes couvertes par le RNU) :

Zones U ou AU à vocation activités et habitat

Renseignements concernant l'emplacement réservé :

Destination de l'emplacement réservé :

- Voies et ouvrages publics (création / élargissement d'une voirie, aménagement d'un carrefour, ...)
- Installations d'intérêt général (stationnement, extension cimetière, équipement public...)
- Espaces verts ou espaces nécessaires aux continuités écologiques
- Programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale

Description détaillée du projet envisagé (veuillez si possible joindre également un plan du projet) :

Élargissement du chemin existant (3,00m ?)
Sécurisation de la voie face aux flux de véhicules = déviation
du centre entre le pont de Gaudan et l'avenue de St-Gaudens

Plan - cf PLU en vigueur

Emprise ou superficie de l'emplacement réservé : Non déterminé

Bénéficiaire de l'emplacement réservé : Commune de SC (voie d'intérêt
intercommunal)

Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR POUR CHAQUE EMPLACEMENT RESERVE

Commune : MONTREJEAU

Référence(s) cadastrale(s) de la/des parcelle(s) concernée(s) par l'emplacement réservé à délimiter (le futur périmètre ne correspondra pas obligatoirement aux limites parcellaires) :

D83 | D909 | D308

Zone de classement du projet d'emplacement réservé dans le document d'urbanisme en vigueur (hormis les communes couvertes par le RNU) :

AUT

Renseignements concernant l'emplacement réservé :

Destination de l'emplacement réservé :

- Voies et ouvrages publics (création / élargissement d'une voirie, aménagement d'un carrefour, ...)
- Installations d'intérêt général (stationnement, extension cimetière, équipement public...)
- Espaces verts ou espaces nécessaires aux continuités écologiques
- Programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale

Description détaillée du projet envisagé (veuillez si possible joindre également un plan du projet) :

Aménagement d'un nouvel accès à la base de loisirs (entre la voie ferrée et les chalets)

Emprise ou superficie de l'emplacement réservé : 4310 m²

Bénéficiaire de l'emplacement réservé : Commune

Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....



GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR POUR CHAQUE EMPLACEMENT RESERVE

Commune : MONTREJEAU - LIAISON Espace Jean Jorda | Base Loisirs

Référence(s) cadastrale(s) de la/des parcelle(s) concernée(s) par l'emplacement réservé à délimiter (le futur périmètre ne correspondra pas obligatoirement aux limites parcellaires) :

D36.D37

Zone de classement du projet d'emplacement réservé dans le document d'urbanisme en vigueur (hormis les communes couvertes par le RNU) :

N. (4) ABC (sur D36)

Renseignements concernant l'emplacement réservé :

Destination de l'emplacement réservé :

- Voies et ouvrages publics (création / élargissement d'une voirie, aménagement d'un carrefour, ...)
- Installations d'intérêt général (stationnement, extension cimetière, équipement public...)
- Espaces verts ou espaces nécessaires aux continuités écologiques
- Programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale

Description détaillée du projet envisagé (veuillez si possible joindre également un plan du projet) :

Aménagement accès piéton à la base de Loisirs depuis l'espace Jean Jorda et les quartiers résidentiels en zone boisée. Conservation du caractère naturel des parcelles D36. Aménagement d'un parking pour la base de Loisirs sur la parcelle D37.



Emprise ou superficie de l'emplacement réservé : Largeur à déterminer sur D36
Parcelle D37 dans sa totalité 14070m²

Bénéficiaire de l'emplacement réservé : Commune

Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR POUR CHAQUE EMPLACEMENT RESERVE

Commune :

Référence(s) cadastrale(s) de la/des parcelle(s) concernée(s) par l'emplacement réservé à délimiter (le futur périmètre ne correspondra pas obligatoirement aux limites parcellaires) :

C1080

Zone de classement du projet d'emplacement réservé dans le document d'urbanisme en vigueur (hormis les communes couvertes par le RNU) :

N

Renseignements concernant l'emplacement réservé :

Destination de l'emplacement réservé :

- Voies et ouvrages publics (création / élargissement d'une voirie, aménagement d'un carrefour, ...)
- Installations d'intérêt général (stationnement, extension cimetière, équipement public...) *La Base Loisies*
- Espaces verts ou espaces nécessaires aux continuités écologiques
- Programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale

Description détaillée du projet envisagé (veuillez si possible joindre également un plan du projet) :

Création d'une unité foncière communale sous le boulevard (emprise continue entre la ville et la base de Loisies)

Emprise ou superficie de l'emplacement réservé : 13 967 m²

Bénéficiaire de l'emplacement réservé : Commune

Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire) :

Les parcelles C 1076/142/1077/1078/1013/1015/1016
et toutes les parcelles au Sud appartiennent déjà à la
Commune

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR POUR CHAQUE EMPLACEMENT RESERVE

Commune : MONTREJEAN - ENTREE VILLE AVENUE LUCHON

Référence(s) cadastrale(s) de la/des parcelle(s) concernée(s) par l'emplacement réservé à délimiter (le futur périmètre ne correspondra pas obligatoirement aux limites parcellaires) :

C.707 | C.710 | C.689

Zone de classement du projet d'emplacement réservé dans le document d'urbanisme en vigueur (hormis les communes couvertes par le RNU) :

UA

Renseignements concernant l'emplacement réservé :

Destination de l'emplacement réservé :

- Voies et ouvrages publics (création / élargissement d'une voirie, aménagement d'un carrefour, ...)
- Installations d'intérêt général (stationnement, extension cimetière, équipement public...)
- Espaces verts ou espaces nécessaires aux continuités écologiques
- Programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale

Description détaillée du projet envisagé (veuillez si possible joindre également un plan du projet) :

Aménagement et sécurisation de l'entrée de ville
Opération de requalification
Résorption habitat dégradé
Elargissement Route d'Asson, opération sur Place de l'Erme



Emprise ou superficie de l'emplacement réservé :

Bénéficiaire de l'emplacement réservé : ...*Carrière*.....

Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

GRILLE D'ANALYSE À REMPLIR POUR CHAQUE EMPLACEMENT RESERVE

Commune : MONTREJEAU - BOUT DE LA VILLE

Référence(s) cadastrale(s) de la/des parcelle(s) concernée(s) par l'emplacement réservé à délimiter (le futur périmètre ne correspondra pas obligatoirement aux limites parcellaires) :

C 2451 C 62 (412 de la parcelle)

Zone de classement du projet d'emplacement réservé dans le document d'urbanisme en vigueur (hormis les communes couvertes par le RNU) :

UA

Renseignements concernant l'emplacement réservé :

Destination de l'emplacement réservé :

- Voies et ouvrages publics (création / élargissement d'une voirie, aménagement d'un carrefour, ...)
- Installations d'intérêt général (stationnement, extension cimetière, équipement public...)
- Espaces verts ou espaces nécessaires aux continuités écologiques
- Programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale

Description détaillée du projet envisagé (veuillez si possible joindre également un plan du projet) :

Aménagement de l'intersection pour sécurisation (visibilité)

• RD 817 - avenue de Tarbes / Rue Nationale

• RD 34E - rue de l'Égalité

• RD 34i - rue Gustave Nadaud

→ ER à porter par le Conseil Départemental

Emprise ou superficie de l'emplacement réservé : A définir

Bénéficiaire de l'emplacement réservé : Conseil Départemental

Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....



GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR POUR CHAQUE EMPLACEMENT RESERVE

Commune : MONTREJEAU - Extension EHPAD Nost Royal

Référence(s) cadastrale(s) de la/des parcelle(s) concernée(s) par l'emplacement réservé à délimiter (le futur périmètre ne correspondra pas obligatoirement aux limites parcellaires) :

B49

Zone de classement du projet d'emplacement réservé dans le document d'urbanisme en vigueur (hormis les communes couvertes par le RNU) :

UB

Renseignements concernant l'emplacement réservé :

Destination de l'emplacement réservé :

- Voies et ouvrages publics (création / élargissement d'une voie, aménagement d'un carrefour, ...)
- Installations d'intérêt général (stationnement, extension cimetière, équipement public...)
- Espaces verts ou espaces nécessaires aux continuités écologiques
- Programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale

Description détaillée du projet envisagé (veuillez si possible joindre également un plan du projet) :

Extension de l'EHPAD Beauval
Projet d'extension de l'unité protégée



Emprise ou superficie de l'emplacement réservé : 6080 m²

Bénéficiaire de l'emplacement réservé : commune

Observations complémentaires (à compléter éventuellement pour tout complément ou précision nécessaire) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**MONTREJEAU - 4 ème modification du PLU approuvé - LISTE DES
EMPLACEMENTS RESERVES**

| N° | DESTINATION | BENEFICIAIRE | EMPRISE |
|----|--|--------------|---|
| 1 | Création d'une voie de largeur d'emprise 9 mètres | COMMUNE | 307 ml, soit 2813 m ² |
| 2 | Création d'une voie de largeur d'emprise 10 mètres | COMMUNE | 290 ml, soit 2780 m ² |
| 3 | Aménagement du boulevard Nord, aménagement des carrefours et création d'une voie de désenclavement entre le boulevard existant et la RN117 | COMMUNE | 1700 ml, soit 51600 m ² |
| 4 | Élargissement de la voie existante de 3 mètres <i>Fiche chemin des Champs</i> | COMMUNE | 527 ml, soit 1586 m ² |
| 5 | Création d'une de désenclavement et de desserte pour l'aménagement de la zone IAU | COMMUNE | 75 ml, soit 441 m ² |
| 6 | Création d'une de désenclavement et de desserte pour l'aménagement de la zone IAU | COMMUNE | 77 ml, soit 500 m ² |
| 7 | Élargissement du chemin de Franguevieille de 2 mètres de chaque côté | COMMUNE | 430 ml, soit 837 m ² 430 ml, soit 854 m ² |
| X | Aménagement du carrefour entre l'avenue de Saint-Gaudens, la Rue des Amants, et la Rue des Troubadours | COMMUNE | 442 m ² |
| X | Extension et réhabilitation de la station d'épuration actuelle | COMMUNE | 12375 m ² |
| X | Création d'une nouvelle station d'épuration | COMMUNE | 10163 m ² |

à insérer

ER réalisés à supprimer

ER à supprimer

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levraut

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

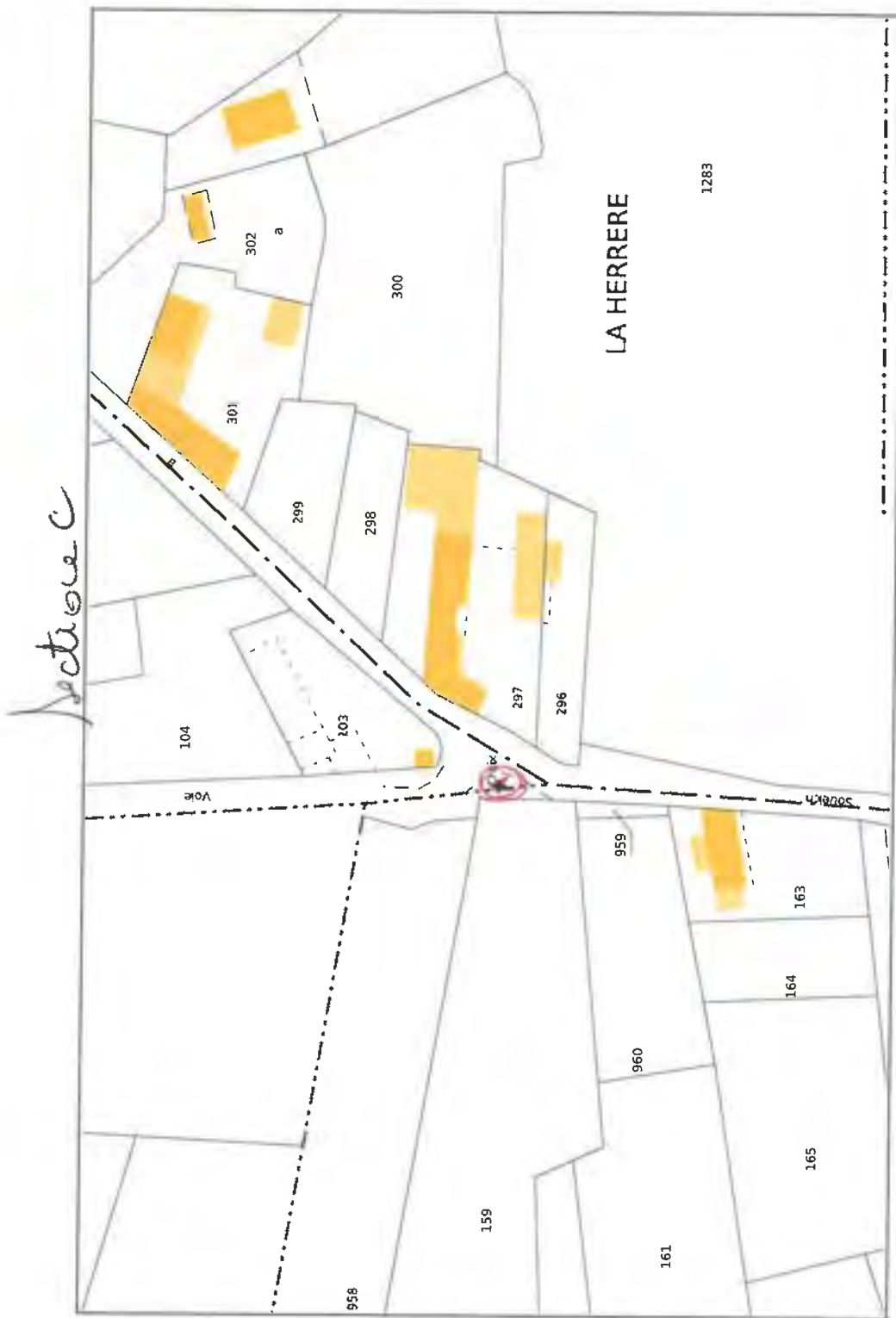


Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levraut

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Direction Générale des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

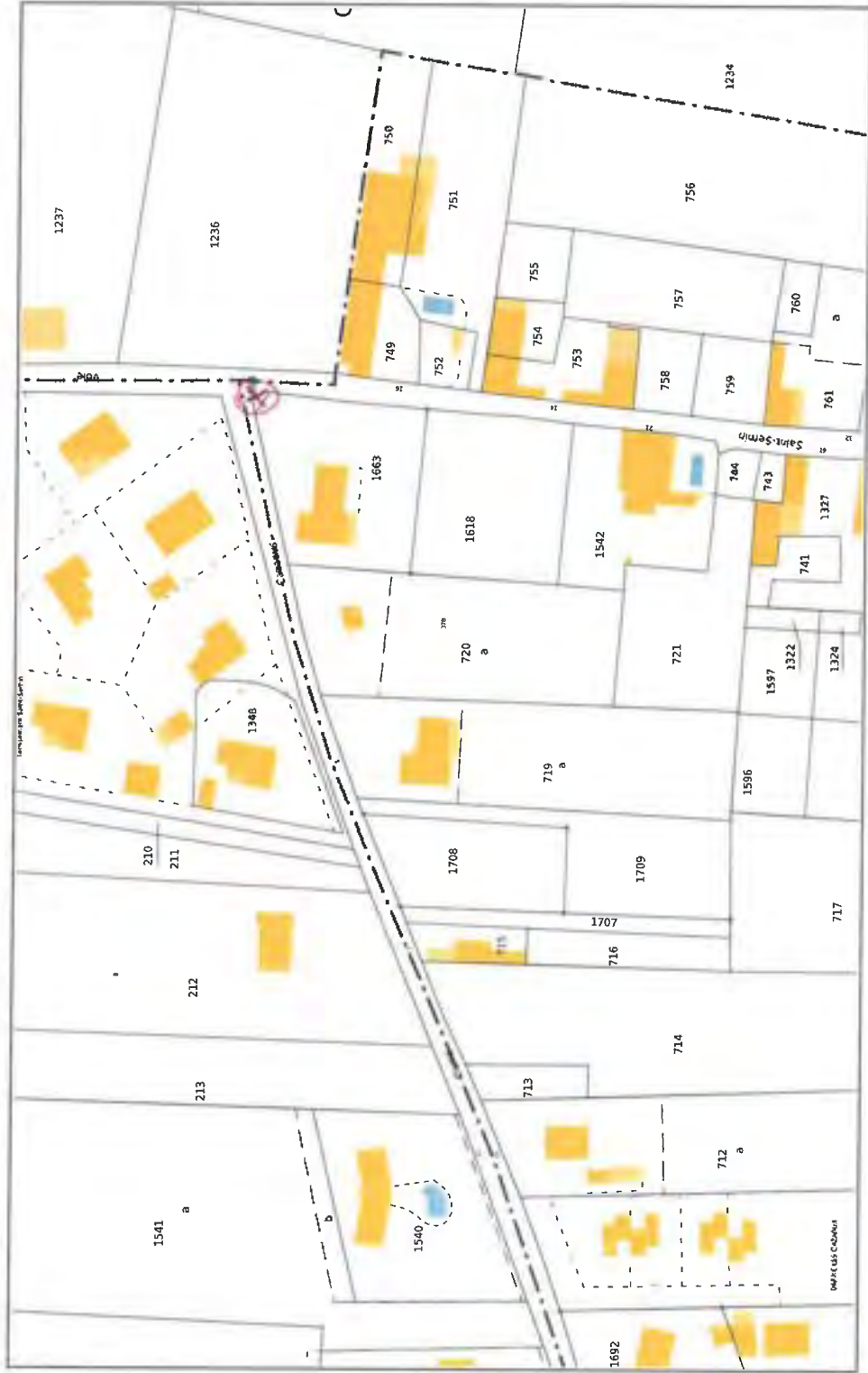
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Sedione A



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Sechaux A



Envoyé en préfecture le 15/03/2024
 Reçu en préfecture le 15/03/2024
 Publié le 15/03/2024
 ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
 SIRET 15000001400011

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Berser
Levraut

RUE
ST.ROCH



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levraut

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

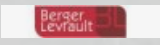


Section A



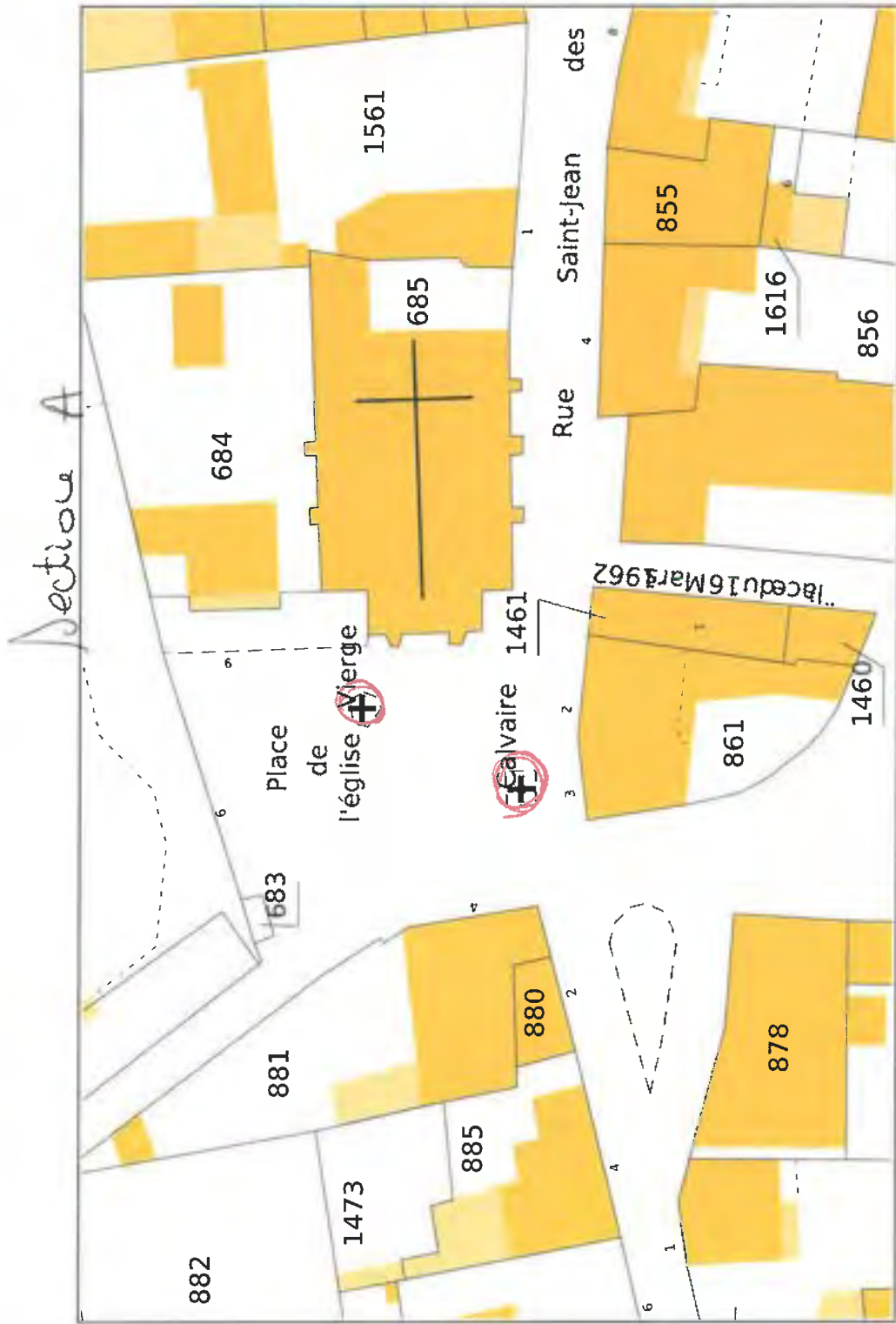
Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16080001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques



DE
L'EGALITE





Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



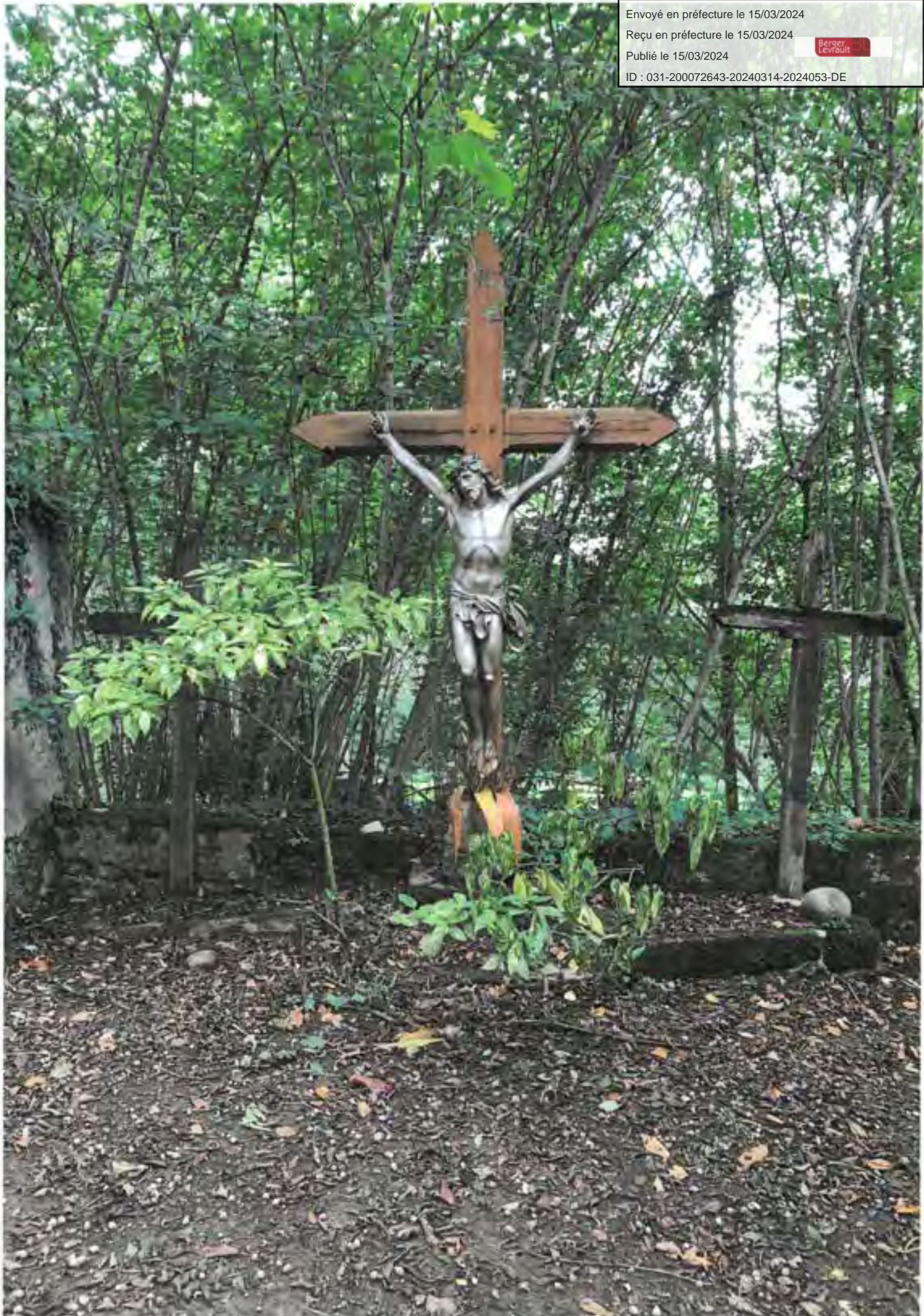
Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levraut

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »



Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : Palat-Teillebourg

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | Ru | | |
| 3 | Fontaine (Chapelle St Jean) | | |
| 4 | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |



Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune :

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|-------------------|--|---|
| <i>Ex : arbre</i> | <i>Ex : chêne centenaire</i> | <i>Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX</i> |
| | Chêne Centenaire | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE











Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »



Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTÉGER SUR LA COMMUNE

Commune : REGADES

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 1 | Source ancien lavoir | | |
| 2 | Bassin de la Place | | |
| 3 | Eglise | | |
| 4 | Croix | | |
| 5 | Table d'orientation | | |
| 6 | Falaise d'escalade | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

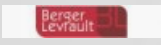
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Sursa aneim lansur



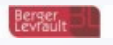
Bassin de la place



Eglise

4

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



5

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

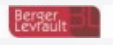
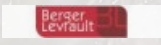


Table orientation



Eglise d'escalade

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Place du Parc

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levraut

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Forêt

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Calonne des clochers

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Source - Bassin chemin de J&B



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Station d'épuration



18/09/2023 10:27

Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI


A PROTEGER SUR LA COMMUNE





Commune : Saint-Gaudens

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Adresse / Situation | photo |
|-----------|--|---------------------|-------|
|-----------|--|---------------------|-------|

| | | | |
|--|---|--|--|
| <p>Ancien lavoir sous la salle des fêtes</p> | <p><i>Lavoir ayant la particularité de se situer en sous-sol d'une salle communale époque de construction : a priori 20ème siècle</i></p> | <p><i>Place Sainte-Anne / BM89 / UBb</i></p> |  |
| <p>Lavoir</p> | <p>Structure bâtie, ancien lavoir donnant sur le domaine public construction ancienne</p> | <p>Passage Jean d'Aulon et rue des fontaines / BL6 / UBb</p> |  |

| | | | | |
|------------------------------|--|--|--|--|
| <p>Fontaine à eau</p> | <p>Pompe à eau dans un jardinet fleuri construction ancienne</p> | <p>Passage Jean d'Aulon et rue des fontaines / BL204 / UBb</p> |  |  |
| <p>Croix de la Caoue</p> | <p>Oratoire en pierre contenant une ancienne statue en pierre construction très ancienne, y compris la statue. Pierres gravées de réemploi dans la structure Petit patrimoine culturel</p> | <p>Angle boulevard Wimille et rue du père Marie Antoine – CH8 / Np</p> |  |  |



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE




| | | | |
|---------------------------|---|---|--|
| Croix du Pouech | Croix de mission, petit patrimoine cultuel | 1, rue André Bouery, angle de la rue du Pouech |  |
| Croix rampe de la Cahusse | Croix ancienne contenant une chapelle. Construction ancienne Petit patrimoine cultuel | À l'angle de l'avenue François Mitterrand et la rampe de la Cahusse – BL71 / Ua |  |

| | | | |
|-----------------|--|--|---|
| <p>Oratoire</p> | <p>Oratoire intégré dans une parcelle privée. Accessible depuis le domaine privé. Petit patrimoine cultuel construction début 20ème siècle</p> | <p>2903, rue de la vieille serre – ZP94 – Uc</p> |  |
| <p>Fontaine</p> | <p>Fontaine sur l'espace public sur une place construction récente</p> | <p>Fontaine rue du Pradet/angle avenue de l'Isle / public / Ua</p> |  |
| <p>Fontaine</p> | <p>Fontaine de construction récente sur l'espace public</p> | <p>Rue Lavoisier angle de la rue de l'Indépendance</p> |  |

| | | | |
|-----------------|---|--|--|
| <p>Fontaine</p> | <p>Fontaine de construction récente. Système d'irrigation en circuit fermé</p> | <p>41, boulevard C. De Gaulle, place Hippolyte Ducos – espace public - UAC</p> |  |
| <p>Fontaine</p> | <p>Fontaine intégrée dans l'ensemble constituant la place A. Marrast qui vient introduire l'ensemble sauvegardé du cloître de la collégiale</p> | <p>Place Armand Marrast – espace public - UAC</p> |  |

| | | | |
|----------|---|--|--|
| | | | |
| Fontaine | Fontaine de construction récente | 4 bis, rue du Pouech – domaine public - UBb |  |
| Puits | Puits ancien, bénéficiant d'une habillage en pierre de taille récent | Devant le 90, Rue Victor Hugo – domaine public – UAc |  |



| | | | |
|----------|--|------------------------|--|
| | | | |
| Fontaine | Fontaine de construction récente intégrée dans un rond-point | Place du maréchal Juin | |
| Statue | Statue représentant une femme couchée regardant les Pyrénées réalisée par le célèbre sculpteur André Abbal qui en a fait don à la ville de Saint-Gaudens | Boulevard des Pyrénées |  |

| | | | |
|----------------------|--|-----------------------------------|--|
| | | | |
| <p>Square Azémar</p> | <p>Jardin public rassemblant des vestiges classés, un miroir d'eau des statues remarquables (Maginot, Azémar) et des arbres remarquables</p> | <p>Square Azémar – BW112 - UE</p> |  |



| | | | |
|------------------------------|---|---|--|
| <p>Parvis et mur végétal</p> | <p>Parvis de la mairie créé pour mettre en valeur la bâtiment de la mairie ancienne école. Est intégré un mur végétalisé pour la mise en valeur tout en créant un îlot de fraîcheur. Le parvis est en cours de finalisation</p> | <p>1 rue de Goumetx</p> |  |
| <p>Gradins du circuit</p> | <p>Anciens gradins ayant abrité de nombreuses automobiles dans la première moitié du 10ème siècle. Gradins en béton qui participent au patrimoine sportif automobile du Comminges</p> | <p>Avenue René Dreyfus – A1177 - UL</p> |  |



| | | | |
|----------------------------------|---|---|--|
| Monument aux morts | Monument aux morts des combattants sportifs de la seconde guerre mondiale, intégré dans le stade J. Ribet | Avenue de l'Isle – AR19 - UE |  |
| Monument aux morts | Monument aux morts de la guerre d'Algérie | Avenue de l'Isle place du 19 mars 1962. BK12 - UA | |
| Rond-point de médaille militaire | Monument à la gloire des militaires intégré dans un rond-point | Desserte sud D921 |  |
| | | | |

Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : Saint-Gaudens

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|----------------------|--|---|
| Arbre | Olivier intégré dans la place de la libération | Place de la Libération Domaine public |
| Arbres platanes | Platanes formant l'espace Pégot | Bouquet d'arbres ombrant l'espace Pégôt |
| Arbres | Alignement d'arbres formant la promenade du boulevard des Pyrénées | Boulevard des Pyrénées |
| Aménagement paysager | Aménagement paysager, coulée verte place du Pilat et place du capitaine Gesse, y compris le cèdre du Liban | Place du Pilat et place du capitaine Gesse |
| arbres | Arbres d'ornement (platanes) participant à l'ilôt de fraîcheur que représentent les places des anciens combattants, Armand de Pibrac, Hippolyte Ducos, place Barbastro | Place des anciens combattants place Armand de Pibrac place Hippolyte Ducos place barbastro |
| Patrimoine paysager | Double alignement d'arbres (platanes) composant le boulevard Bepmale. Cônes de vision sur les Pyrénées. Belvédère mis en scène et arboré. | Boulevard Bepmale |
| Patrimoine paysager | Square Azémar, espaces verts, arborés, dont un grand cèdre | BW112 |

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--|---|---------------------------------------|
| Alignement d'arbres (platanes) | Alignement d'arbres formant un îlot de fraîcheur au-dessus des gradins du circuit. Cône de vue sur les Pyrénées | Rue des chanteurs du Comminges - AC48 |
| Alignement d'arbres formant un jardin public | Jardins du tribunal | Square Herriot - AL12 |
| Entrée de ville arborée | Entrée de ville arborée et mise en scène des monuments classés par l'aménagement paysager : monument aux morts, statue d'Augustus Saint-Gaudens et monument des trois maréchaux | Au-dessous du square Jean Bapmale |
| Jardins en terrasse de la sous-préfecture | Jardins de la sous-préfecture | Avenue H. Montaignut |
| Patrimoine paysager | Plantation d'arbres d'ornement (magnolias) participant à la mise en scène autour de la collégiale | Place Armand Marrast |
| Patrimoine paysager | Arbres ombrant la place Napoléon (platanes) | Place Napoléon |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune :

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|---|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | Eglise. @ Éboulement ou ravin | | A 624 + A 196 |
| 3 | Mairie | | B 606 |
| 4 | Ecole | | A 210 |
| 5 | stade de foot | | C 785 |
| 6 | City stade | | B 585 |
| 7 | Cimetière | | A 584 |



CŒUR & CÔTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|---|--|---|
| ✓ 8 | croix (dupuy). | | vue depuis route de baugne. En face parcelle A624 |
| ✓ 9 | croix | | en face parcelle B 634 |
| 10 | vierge | | A 196 |
| | monument aux morts | | A 196 |
| ✓ 12 | fontaine | | En face parcelle A587 |
| ✓ 13 | Lavoir sur dépendances | Parc de l'Illep. | B 547 B 546. |
| ✓ 14. | Pompe | | A côté de la parcelle A611. |
| ✓ 15 | Puits | | bordure parcelle B 281. |
| ✓ 16 | croix | | B 585. |
| ✓ 17 | croix | | croisement rue de lapeyrouse et rue de la Noëse. |
| ✓ 18 | château | | B0104 |
| ✓ 19 | Batiments Atteints au château | | B0104 |

✓ 20 Mur et du château

Patrimoine paysager à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune :

Si vous estimez que des éléments de paysage ont un intérêt à être protégés dans le futur PLUI, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

| Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|-------------------|--|---|
| <i>Ex : arbre</i> | <i>Ex : chêne centenaire</i> | <i>Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX</i> |
| Parc du château | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



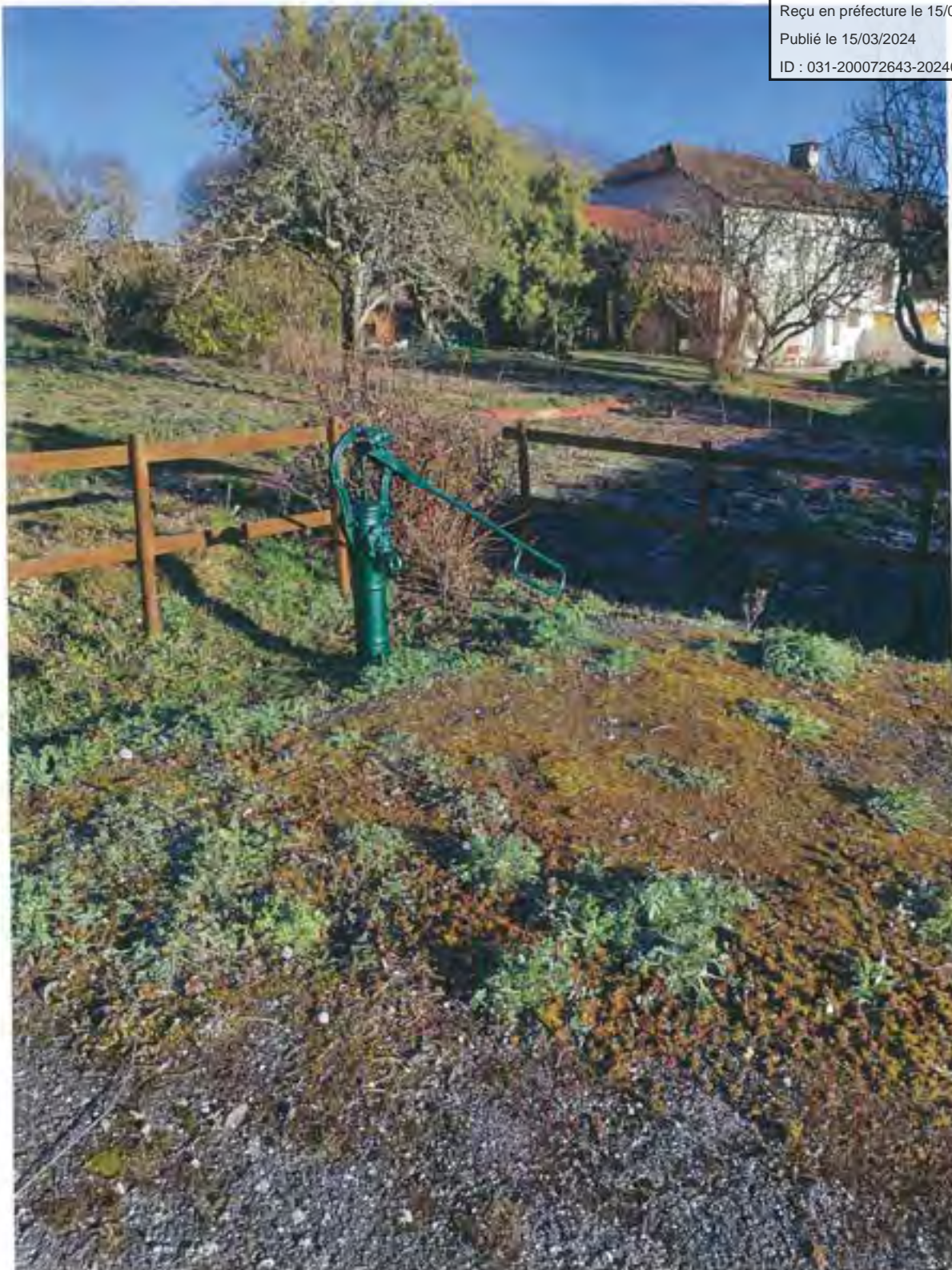
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

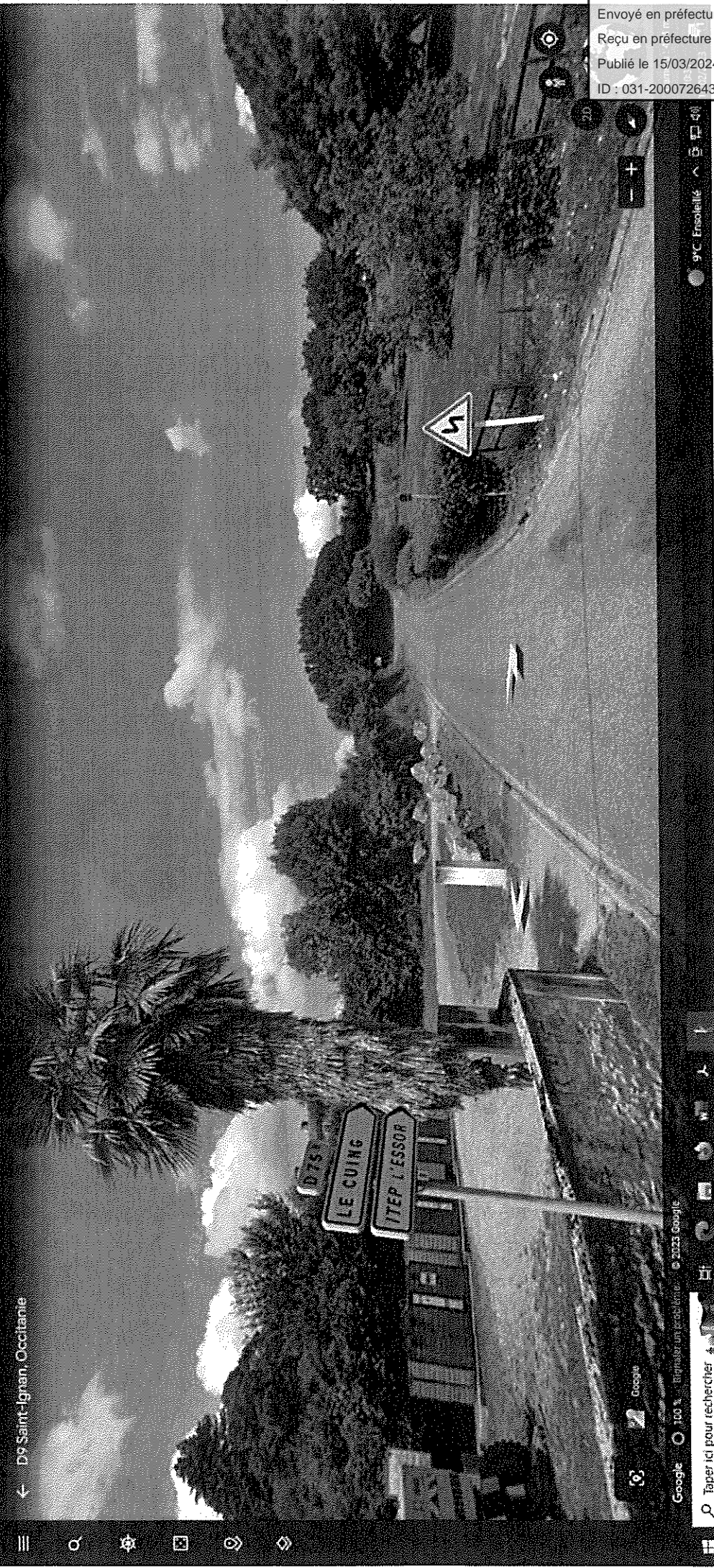
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



INTERSECTION RD 75 ROUTE DU WING
RD 9 ROUTE DE BOULOGNE

Vous utilisez actuellement une version expérimentale de Google Earth.

D9 Saint-Ignan, Occitanie



Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

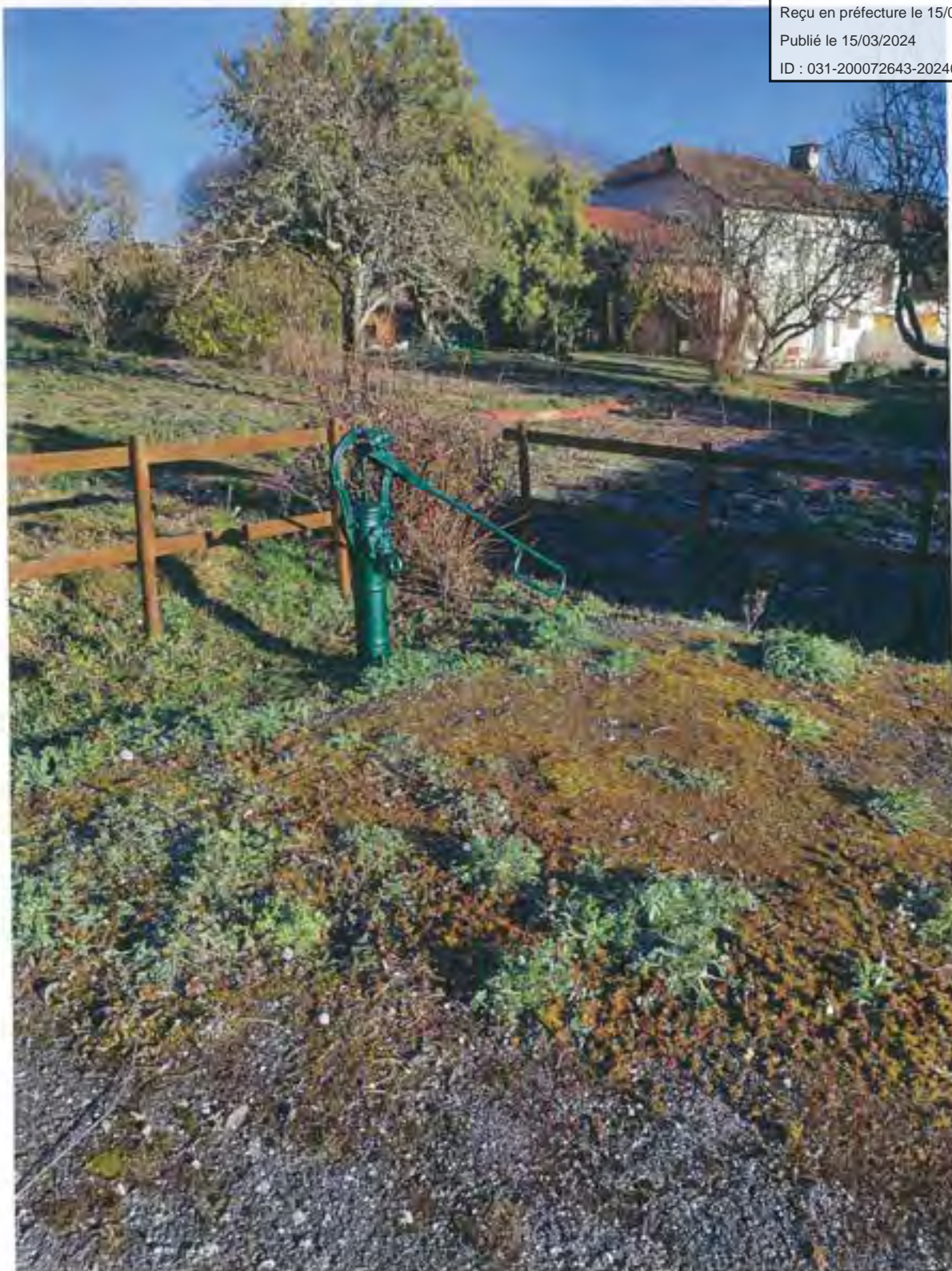


Envoyé en préfecture le 15/03/2024

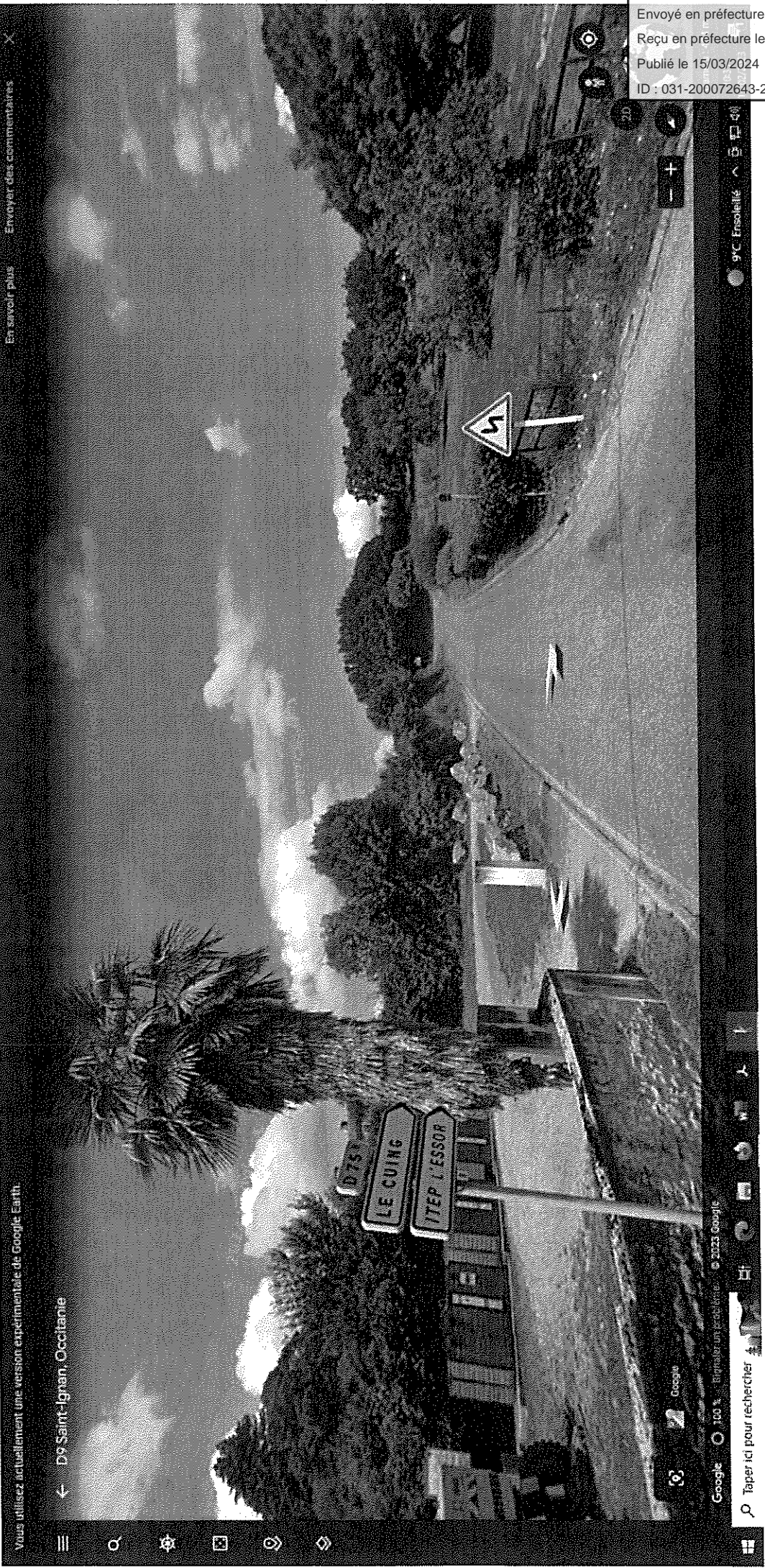
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



INTERSECTION RD 75 ROUTE DU WING
RD 9 ROUTE DE BOULOGNE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE





Envoyé en préfecture le 15/03/2024

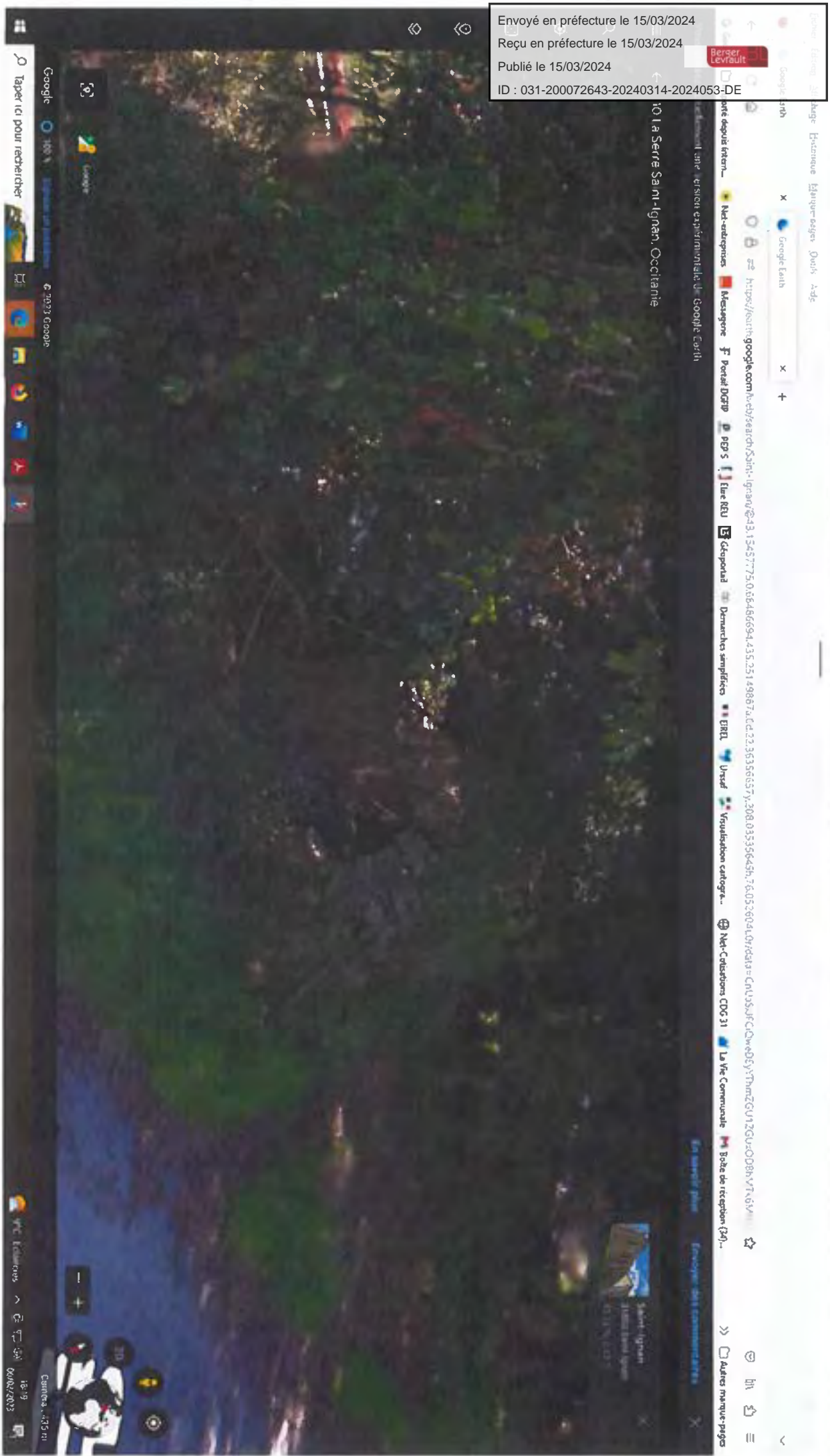
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



DORMIRIE POUÏE A PRÉSERVER

Puits

Saint-Ignan



TRUITS
ROUTE DE LA NOUVE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Donnée Privé

Croix

Saint-Ignan



AITEP L'ESSOR
- GAVOIR A GAUCHE
- DÉFENSE A DROITE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

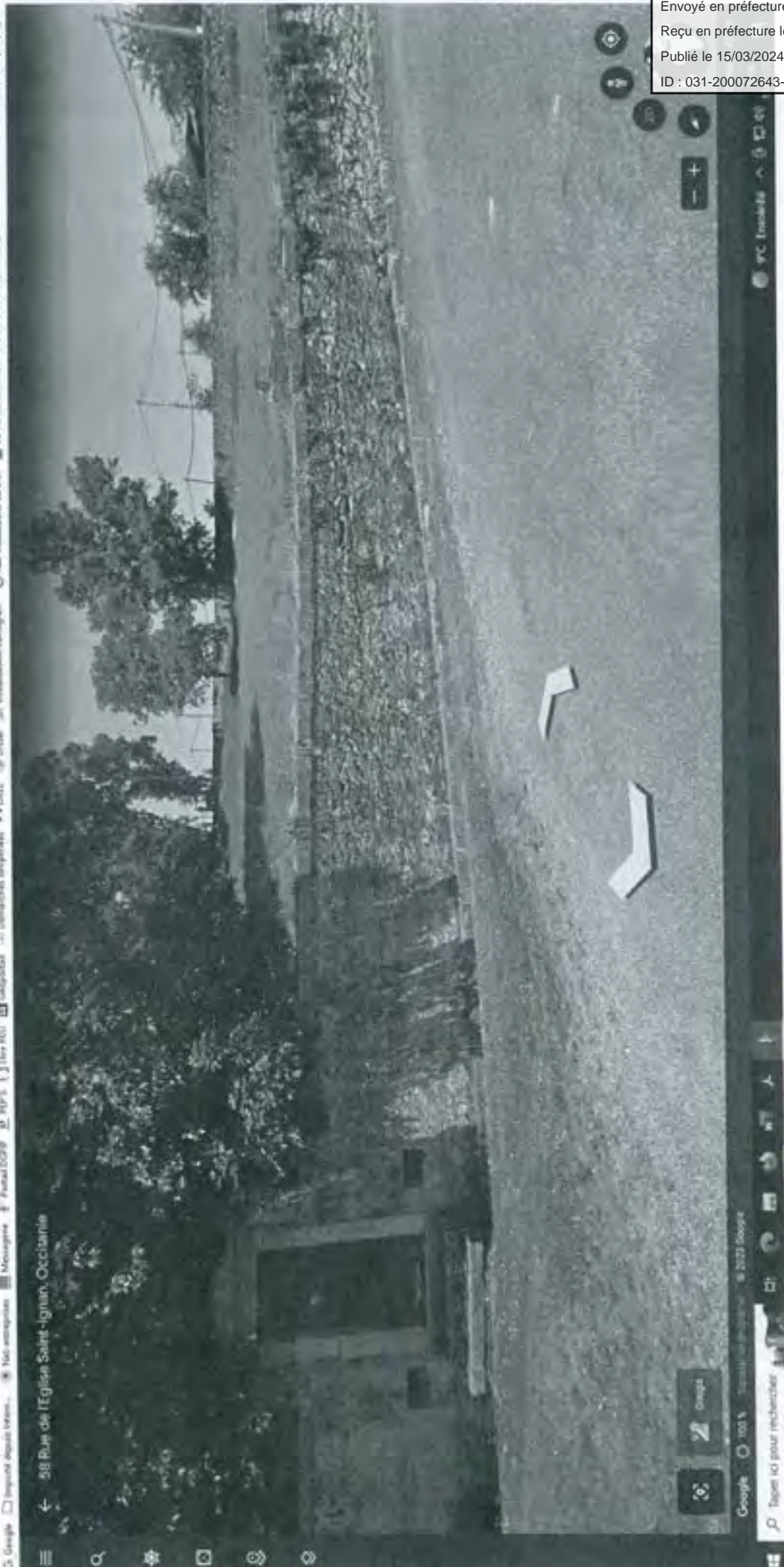


Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



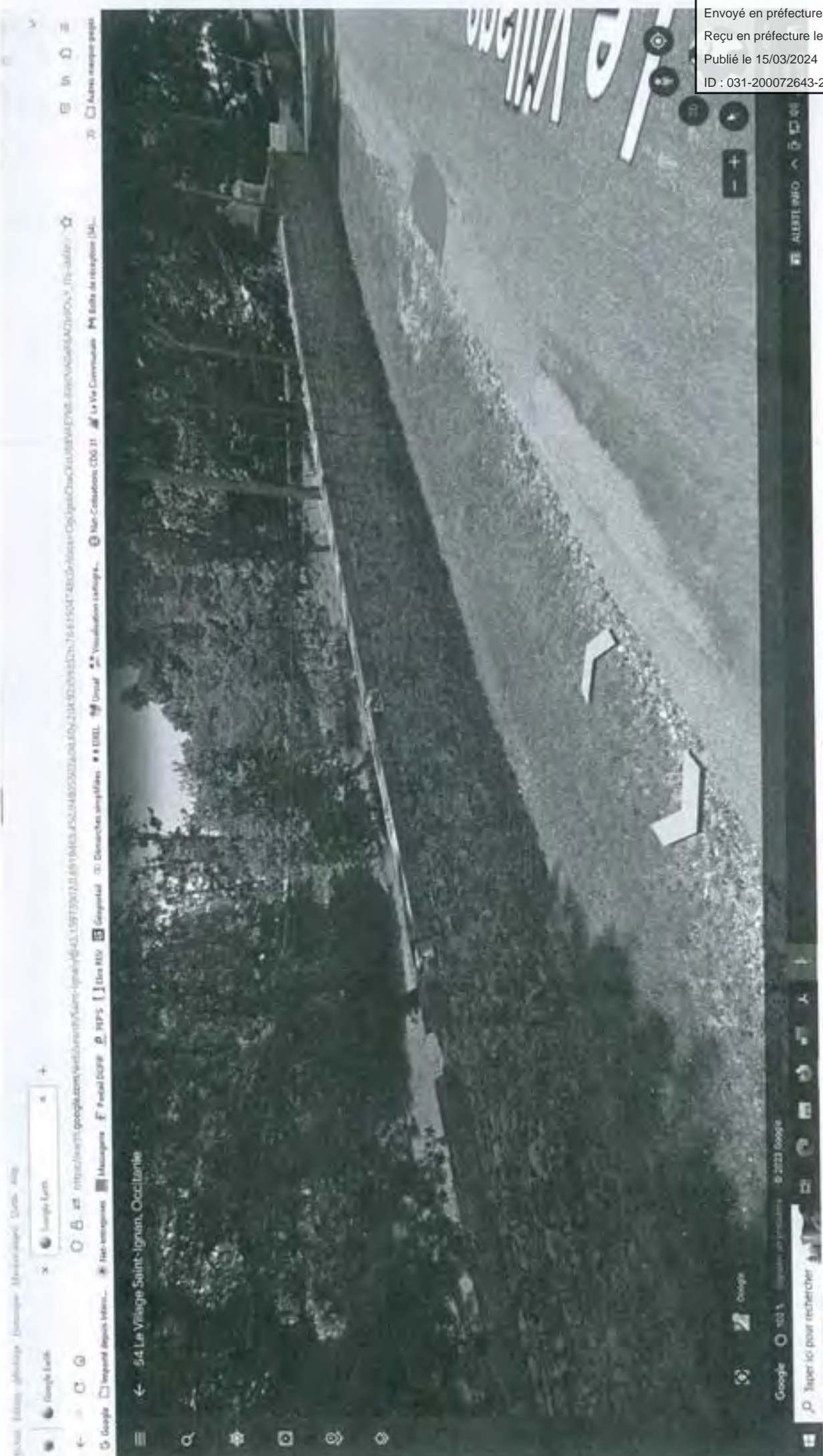
MUR PARC DU DITEP L'ESSOR

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



MUR PARC DU DITEP L'ESSOR



RUE DES FONTAINES

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Bersier
Levraut

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

City stade



ITEP L'essor

Église Saint Ignace
de Saint-Ignan



Commune de Saint-Ignan



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Lat: 43.1582968 Long: 0.6899041



Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »



Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : Saint Marcel

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | Château fort | Village chateaux fort | WC 126 |
| 3 | Châteaux de Bouhenos | | WD 55 |
| 4 | château des Comminges | | WB 222 225 230 |
| | lavoir | | WT 129 |
| | | | |
| | | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024



Reçu en préfecture le 15/03/2024



Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



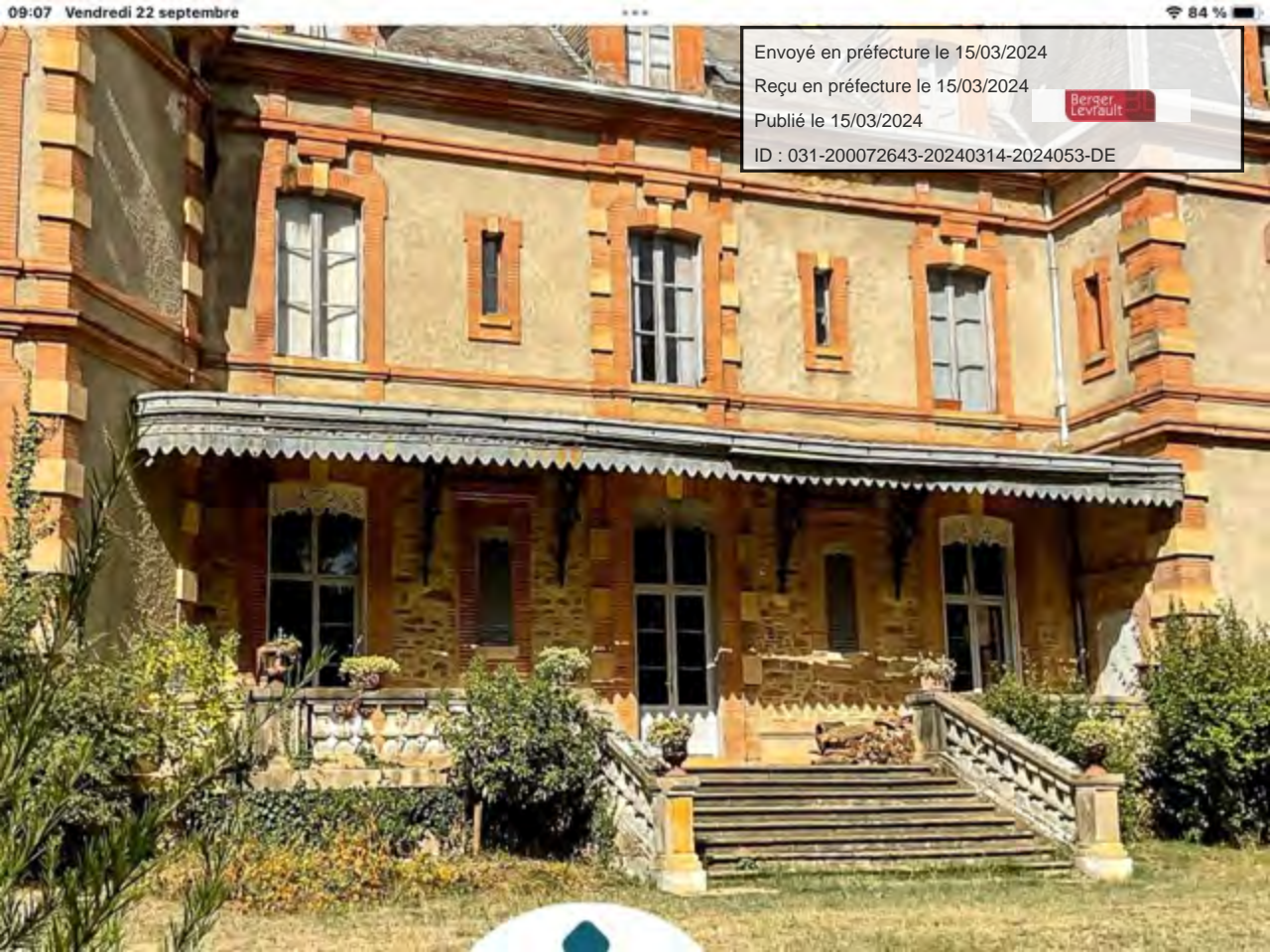
Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE

Berger
Levrault



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Éléments de patrimoine bâti ou de paysage à protéger

Par le biais du PLUi, et au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de protéger les éléments de patrimoine dit « ordinaire » par des règles adaptées (au-delà des dispositifs internationaux ou nationaux).

Ils sont classés en deux catégories :

- Éléments du patrimoine architectural et urbain
- Éléments du patrimoine paysager et environnemental

Les éléments patrimoniaux à protéger pour leur qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale peuvent être :

- ❖ Des entités : une aire géographique naturelle ou rurale, un hameau, un village remarquable, des ensembles bâtis, une place support d'usages particuliers...
- ❖ Des constructions : éléments de petit patrimoine (moulin, lavoir...), bâtiment d'habitation, ancienne ferme, murs de clôture...
- ❖ Des éléments paysagers : haies, arbres remarquables isolés, linéaire d'arbres, des séquences paysagères, des points de vue ...

Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Patrimoine bâti à protéger

GRILLE D'ANALYSE A REMPLIR REGROUPANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI

A PROTEGER SUR LA COMMUNE

Commune : Sau et Bnaredel

Si vous estimez que des éléments de patrimoine bâti actuellement non protégés par des dispositifs nationaux (bâtiment classé au titre des monuments historiques par exemple) ont un intérêt à bénéficier d'une protection particulière dans le futur PLUi, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Pour chaque élément de patrimoine bâti à repérer, veuillez joindre une photo sur laquelle vous pouvez reporter le numéro renseigné dans le tableau.

| Numéro | Typologie | Description / intérêt de la protection | Situation |
|--------|----------------------------------|--|--|
| 1 | Ex : pigeonnier du château de XX | Ex : pigeonnier à base ronde | Ex : Lieu-dit XX, parcelle n° XX, section XX |
| 2 | Vierge | | A 456 |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berser
Levrault

ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024053-DE